

Maurice Milstain
[REDACTED]
[REDACTED]

Commune de Saint-Sulpice
Service technique
Rue du Centre 60
Case postale 201
1025 St-Sulpice

Le 8 décembre 2025

Opposition concernant la mise à l'enquête "Plan D'affectation «Au Laviau»"

Madame, Monsieur,

C'est en ma qualité d'habitant de la Commune de St-Sulpice que je vous adresse le présent courrier que vous voudrez bien considérer comme une opposition, basée sur les éléments suivants.

- Augmentation des nuisances sonores et lumineuses causées par la proximité des terrains et de la buvette des habitations ;
- Augmentation du parking sauvage en conséquence de la réduction du nombre de place de parc ;
- Crainte pour les finances de la municipalité et les augmentations d'impôts qui en résulteront.

De plus, ce projet me semble prématuré en l'absence de décision définitive concernant l'éventuel port et la renaturation de la Venoge.

Par la présente je m'oppose à ce projet.

Meilleures salutations,

[REDACTED]

Maurice Milstain

Ann van Ackere



Commune de Saint-Sulpice
Service technique
Rue du Centre 60
Case postale 201
1025 St-Sulpice

Le 8 décembre 2025

Opposition concernant la mise à l'enquête "Plan D'affectation «Au Laviau»"

Madame, Monsieur,

C'est en ma qualité d'habitante de la Commune de St-Sulpice que je vous adresse le présent courrier que vous voudrez bien considérer comme une opposition. Celle-ci est basée sur les éléments suivants. Les points 1 à 5 concernent l'ensemble de la commune, les éléments de 6 et 7 plus spécifiquement les riverains du Laviau.

1. Timing : projet prématuré

Les décisions pour l'affectation de cette zone ne peuvent être prise indépendamment des décisions de renaturation de la Venoge et du projet d'un nouveau port qui impacteront les besoins d'accès, places de parc et infrastructure. Aller de l'avant pourrait mener à des infrastructures inadéquates, voir des dédoublements inutiles, comme mentionné au point 4.

2. Cout : St Sulpice a-t-elle gagné le gros lot ?

Les documents brillent par une absence totale d'estimations de couts de construction et de frais d'entretien. Il me semble que depuis plusieurs années la commune est dans les chiffres rouge ; de plus elle a des dettes significatives et des investissement prioritaires à assumer. A ceci s'ajoute que nous sommes en période de restrictions budgétaires tant au niveau cantonal que fédéral, et que les habitants ont voté récemment contre une augmentation des impôts communaux. Proposer un tel projet, surdimensionné, avec des infrastructures superflues et inutilement couteuses me semble une aberration. Une estimation de l'investissement total et du cout d'entretien annuel sont nécessaire.

3. Traffic, places de parc et stationnement de vélo : irréaliste et incohérent

Selon vos calculs, il y aura, Rue du Bois inclus, 144 places de parc (105-15+54), moins qu'actuellement, nombre que vous considérez comme "largement suffisant"; cependant vous calculez un besoin de 140 places de stationnement de vélo au minimum. L'incohérence entre ces deux chiffres ne peut être qu'une aberration résultant de l'application aveugle de formules théoriques inapplicables à l'endroit, ou d'une mauvaise foi évidente.

- Aujourd'hui déjà les parkings sont saturés dès les premiers beaux jours: réduire le nombre de places ne pourra que mener à une augmentation du parking sauvage dont souffre déjà le quartier.

- Quid de l'augmentation du besoin en places de parc si le port se construisait? Je doute que les propriétaires de bateau, peu d'entre eux étant des locaux, se pointent à vélo, et encore moins en transport public.

- S'il y a effectivement de nombreux cyclistes qui passent par cet endroit, le nombre qui s'y arrête est relativement faible; en 25 ans je n'ai jamais vu plus d'une demi-douzaine de vélo dans le coin:

-- à moins de disposer de gros vélos-cargos, et encore, les familles venant passer la journée à la plage avec pique-nique, table, chaises, enfants, jouets etc., ne peuvent venir qu'en voiture.

-- le même commentaire s'applique aux adeptes de paddle et autres activités nautiques (dont les utilisateurs de l'éventuel futur port mentionnés plus haut).

4. Bâtiments : dédoublement inutile d'infrastructures; projet trop ambitieux

Il me semble totalement aberrant de prévoir deux structures de buvette / restaurant, chacune avec leur cuisine. Ceci implique non seulement un gaspillage de ressources, mais aussi une réduction de la viabilité financières des deux entités. A noter que l'utilisation de la buvette du foot et de celle du port

seraient complémentaires, le port ayant une activité limitée aux quelques mois d'été, et le foot principalement de septembre à juin. Je ne vois pas ce qui empêcherait la création d'une structure unique, à disposition de tous les utilisateurs de la zone, avec éventuellement des parties réservées (p.ex. certains vestiaires pour le foot).

Concernant les locaux proposés :

- Je me demande quelle est la taille du comité, pour que leurs réunions nécessitent une salle de 60m² !
- Pourquoi 8 douches alors qu'il n'y a que 6 vestiaires de tailles identiques (en plus des douches pour les arbitres et des douches plage) ?
- Il est aberrant de prévoir deux installations de WC publics distantes de quelques dizaines de mètres.
- 6 locaux pour clubs sportifs : ceci me semble une aberration de plus !

En référence aux points 1 et 2 : des décisions concernant un bâtiment ne peuvent être prise avant de connaître le sort du port, ni sans tenir compte des contraintes budgétaires de la commune.

5. Terrain de beach-volley : gaspillage de surface agricole et inutilement coûteux

Il me semble aberrant de sacrifier une surface agricole pour trois terrains de beach-volley, qui ne seront utilisés que quelques mois par an (voir utilisation des terrains de beach-volley au centre sportif de Dorigny), de plus situé à coté de la plage du Laviau : deux poteaux et un filet feraient parfaitement l'affaire pour des amateurs. On en observe d'ailleurs régulièrement en été sur cette plage. Sans parler du cout de la construction et de l'entretien d'une telle infrastructure.

6. Nuisances sonores : Garder une zone tampon entre loisirs et habitations

Aujourd'hui déjà les habitants de l'ouest de St Sulpice subissent des nuisances sonores (cris, trompettes, etc.) significatives lors des matchs de foot. Déplacer les terrains vers le nord (au lieu de vers l'est, proche du lac comme initialement prévu) augmentera ces nuisances.

De même, nous subissons de fréquents tapages nocturnes lors de soirées / fêtes au tennis et au refuge, et actuellement dans une moindre mesure lors d'événements nocturne à la buvette des terrains de foot grâce à sa situation plus éloignée. Déplacer cette buvette au plus proche des habitations créera une augmentation significative des nuisances dues au tapage nocturne. Pourquoi ne pas positionner cette structure au sud des terrains ? Voir aussi le point 4 à ce sujet.

7. Nuisances lumineuses : Garder une zone tampon entre loisirs et habitations

Aujourd'hui déjà les habitants de l'ouest de St Sulpice subissent les nuisances lumineuses du club de tennis en été, officiellement jusqu'à 22 heures, mais en pratique souvent jusqu'à 23 heures, voir minuit, heureusement limitées à l'été et l'automne. Placer les terrains de foot aussi près des habitations impliquera de fréquentes nuisances lumineuses les soirées / nuit hivernales.

8. Coquille ?


A la page 37 il est fait mention de 3 terrains de foot, alors que le reste du document et les photos n'en indiquent que 2.

Conclusion

En résumé, je considère ce projet comme étant **prématuré**, d'un **cout exorbitant** pour la commune, et **source de nuisances majeures** pour les riverains. Vu la situation financière de la commune, il serait opportun d'attendre les décisions concernant le port et la rénaturation de la Venoge, et ensuite établir une proposition minimaliste, impliquant un léger déplacement des terrains de foot vers l'est, et un bâtiment unique. J'avoue avoir des sueurs froides en pensant aux montants déjà gaspillés par la commune en diverses études pour le potentiel port et maintenant pour ce plan d'affectation pour le Laviau, sans parler des futurs couts de ces projets mégalomaniaques.

Par la présente je m'oppose à ce projet.

Meilleures salutations,


Ann van Ackere

Anne Juri et consorts

Municipalité de la Commune de St-Sulpice
Service de l'aménagement du territoire
Rue du Centre 47
1025 Saint-Sulpice

Opposition au Plan d'Affectation « Au Laviau »

Madame, Monsieur,

C'est en notre qualité d'habitant de la Commune de Saint-Sulpice que nous vous adressons le présent courrier que vous voudrez bien considérer comme une **opposition**.

En effet après avoir pris connaissance de la mise à l'enquête ainsi que des arguments présentés lors de la séance d'information publique du 25.11. 2025, nous nous opposons à ce plan d'affectation pour, entre autres, les raisons suivantes:

- **Ce plan d'affectation est prématuré:** Le projet de PA «Au Laviau» s'inscrit dans un contexte influencé par la renaturation de l'embouchure de la Venoge ainsi que par le projet d'un port. Les 2 objets sont actuellement à l'étude. Fixer le PA avant de connaître le résultat définitif de ces 2 projets est une erreur. Il risque bien de devoir être modifié suite aux plans définitifs de ces 2 objets (p ex accès des voitures avec remorques pour amener les bateaux au port; garder l'accessibilité des humains aux petites plages entre la Venoge et la grande plage du Laviau ainsi que le long de la Venoge)
- **La Circulation:** 15% de places de parc en moins sont prévues alors que déjà actuellement 2 personnes sont mandatés les week-end d'été par la commune pour gérer les parkings du Laviau. Qu'en sera-t-il s'il y a en plus un restaurant-buvette avec un port de 150 places + une buvette à côté des terrains de foot? 800 mouvements de voitures par jour en été sont prévus.
- Actuellement Saint-Sulpice n'a **pas les finances** pour réaliser de tels projets. La priorité ne devrait-elle pas être de scolariser les enfants de la commune à Saint-Sulpice?
- Le projet de mettre en valeur le secteur de sports et de loisirs du Laviau ne doit pas être basé que sur une démarche participative regroupant 30 habitants de Saint-Sulpice. Il nécessite **la consultation de toute la population**.

Saint-Sulpice le 9 décembre 2025

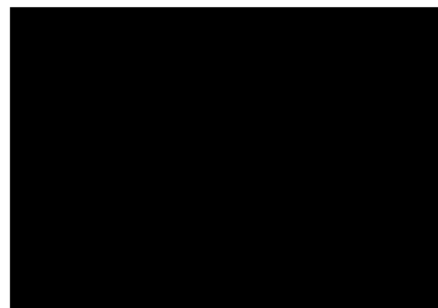
Nom

Prénom

Signature

Juri
Zappelli
FRESSINEAU
MOLVAT
BASTIDE

Anne
D'AUMIERE
Nicole
Catherine
Casette



Nom

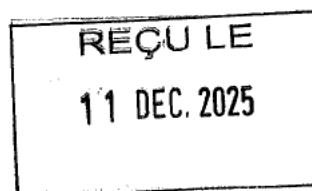
Prénom

Signature

Stnobel	PATRICK.
Schelling	Ursula
DAHIMANYAR	AMIR
MUSTAD	CLARIN
PARENT	Christine
SPACCAPIETRA	Stefano



Elenor Lyonette
[REDACTED]
[REDACTED]



Municipalité de la Commune de St-Sulpice
Service de l'aménagement du territoire
Rue du Centre 47

Saint-Sulpice, le 09 décembre 2025

Opposition au Plan d'Affectation « Au Laviau »

Madame, Monsieur,

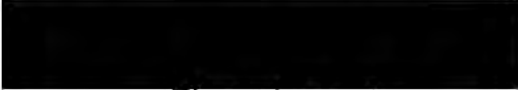
En qualité d'habitant de la commune de Saint-Sulpice je vous adresse le présent courrier que vous voudrez bien considérer comme une opposition.

Après avoir pris connaissance de la mise à l'enquête et les arguments présentés lors de la séance d'information publique du 25.11.2025, je m'oppose à ce plan d'affectation pour, entre autres, les raisons suivantes :

- ❖ **Le plan d'affectation est prématuré** : Le terrain « Au Laviau » de la Commune de Saint-Sulpice est en voisinage direct d'un terrain désigné pour la renaturation de l'embouchure de la Venoge et d'un autre au bord du Lac où notre municipalité envisage de faire construire un port. Les deux autres objets sont actuellement à l'étude et sont directement interconnectés avec et dépendants de l'usage du terrain de la commune. Fixer le PA du terrain « Au Laviau » avant de connaître le résultat définitif de ces deux projets est une erreur, parce que le PA devrait prendre note de toutes les transformations envisagées pour être concluant et d'importance.
- ❖ **La Circulation est complètement sous-estimée** : De supprimer 15% de places de parc actuelles est complètement contradictoire au besoin d'un futur emplacement de terrains de sports et de la présence de spectateurs de match ainsi de sportives et sportifs. L'attractivité de location du refuge communal sur le même terrain est également touchée et va diminuer.
- ❖ **Surcharge fonctionnel du terrain et augmentation du trafic** : Pas seulement les utilisateurs directs du terrain « Au Laviau » sont d'importance pour sa capacité d'absorption de visiteurs mais également le libre accès au lac pour les baigneurs et – si approuvé – à un futur port. La nécessité de prévoir du parking augmente et ne se réduit pas ! Il est illusoire de projeter une arrivée de la majorité des propriétaires de 150 bateaux sans voiture, par exemple, comme la commune le fait.

- ❖ **Elargissement de la rue** : Selon la commune, l'accès des voitures avec remorques pour amener les bateaux au futur port nécessite l'élargissement de la rue à deux voies de circulation et le Plan d'Affectation le prévoit. Si le blocage actuel pour voitures longues et pour les caravanes reste en vigueur proche du lac, une troisième voie réservée aux propriétaires des bateaux devrait se construire sur le terrain qui fait sujet du Plan d'Affectation « Au Laviau » en cas de la construction d'un port.
- ❖ **Elimination de l'accès aux plages** : La qualité de vie et l'identité de Saint-Sulpice sont fortement reliées à l'accès de la population au lac. Il faut donc conserver l'accessibilité aux plages pour les êtres humains de tout âge.
- ❖ **Pas de limitation de bruit** : Un usage plus intensif du terrain « Au Laviau » va augmenter le bruit pour les voisins directs et indirects du terrain. Un règlement d'usage avec certaines limitations des heures est donc une nécessité.
- ❖ **Manque de conception et de vision esthétique** : Le design, la taille et le positionnement des bâtiments de sports et de loisirs du Laviau ne présente pas un concept valorisant ce terrain d'exception. La planification préliminaire n'est pas basée sur les recommandations d'une démarche participative préliminaire et une nouvelle consultation de toute la population de Saint-Sulpice est recommandée une fois que la situation financière de la commune permettra d'agir.

En vous remerciant par avance de vos réponses, nous vous présentons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Elenor Lyonette

Plan d'affectation « Au Laviau » - Enquête publique du 18 novembre 2025 au 17 décembre 2025

Observations Polouest

Stationnement des deux-roues motorisés : Les agents qui procèdent au contrôle du stationnement (ASP) signalent régulièrement un manque de places de parc pour les deux-roues motorisés dans le secteur du Laviau, particulièrement en période estivale. Actuellement, l'espace aménagé au bas du chemin du Laviau peut accueillir entre 10 et 13 véhicules selon leur taille et leur positionnement. Le programme du PA « Au Laviau » prévoit une quinzaine de places au maximum à créer à proximité des équipements. Face aux difficultés constatées par les ASP, il conviendrait d'envisager une augmentation du nombre de places dédiées aux deux-roues motorisés dans ce secteur.

Alcôves de stationnement : Les alcôves, d'une capacité de 5 cases chacune, sont ceinturées de végétation. Il est essentiel de veiller à ce que cette végétation n'entrave pas la visibilité des usagers lors de leurs manœuvres d'entrée et de sortie des places de stationnement.

Stationnement des personnes à mobilité réduite : Les trois places réservées aux personnes à mobilité réduite situées en bas du chemin sont supprimées. Il semblerait qu'elles ne soient pas relocalisées ailleurs. Quelle est la situation à ce sujet ?

Stationnement vélos : Concernant les besoins en stationnement pour vélos, il est important de tenir compte que certaines personnes pourraient se déplacer avec des vélos cargos électriques dont les dimensions sont supérieures à celles d'un vélo standard.

Contrôle d'accès à la zone du Laviau : Pour prévenir l'occupation illicite des terrains communaux, le service de la voirie a installé des blocs de béton à deux emplacements différents sur le chemin du Laviau. Ces blocs visent à réduire l'accès pour empêcher l'entrée de véhicules tractant une remorque ou une caravane, tout en permettant le passage des voitures de tourisme et des véhicules de la voirie. Dans le cadre du programme du PA « Au Laviau », ne serait-il pas judicieux de prévoir des dispositifs fixes et rétractables (tels que des bornes escamotables) en remplacement de ces blocs de béton ?

SECURITE OUEST LAUSANNOIS

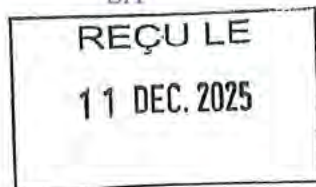
Unité trafic

Signalisation & chantiers



Sgt Cavin

Prilly, le 10.12.2025



Recommandé

Municipalité
Rue du Centre 60
Case postale
1025 ST-SULPICE

Lausanne, le 10 décembre 2025/ml

Opposition au Plan d'affectation « Au Laviau » – M. Daniel Hunziker, [REDACTED] 1025 St-Sulpice

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance être consulté et constitué avocat, selon procuration ci-annexée, par M. Daniel Hunziker, propriétaire d'une habitation sise sur la parcelle RF 650 / [REDACTED], habitation cadastrée d'une surface totale de 52 m².

Par mon intermédiaire, M. Daniel Hunziker déclare **s'opposer** au plan d'affectation « Au Laviau », pour les raisons suivantes :

1. Mon mandant est propriétaire de l'habitation n° ECA 711, partiellement colloquée sur le territoire communal de St-Sulpice et sur celui de l'Etat de Vaud. Cette habitation a été occupée, de façon permanente depuis 1966, par le père de mon mandant, M. Pierre Hunziker, puis par ce dernier, sans interruption, depuis 24 ans.
2. Le plan d'affectation prévoit que la parcelle sera colloquée en zone verdure 15 LAT A.
3. L'article 8.1 du projet de règlement du plan d'affectation prévoit notamment que « *L'habitation permanente et temporaire est interdite* ».

Le règlement prévoit, à son article 12.1, qu'à titre exceptionnel, la Municipalité peut admettre des dérogations aux dispositions réglementaires, et dispose, à son article 12.2, que les constructions existantes non conformes au règlement sont au bénéfice de droits acquis.

Après analyse juridique, il apparaît que le plan d'affectation pourrait léser, de façon caractérisée, les droits acquis de mon mandant, qui habite, à titre permanent, l'habitation sise sur la parcelle RF 650.

Dans cette mesure et tant qu'il n'a pas en sa possession une correspondance dont il pourra se prévaloir, correspondance qui l'autorise à habiter, de façon permanente, et comme c'est le cas depuis quelques dizaines d'années, ce logement, mon client s'oppose au plan ; il pourra retirer son opposition aussitôt que la situation juridique aura été définie.

Pour la bonne forme, je vous remercie d'accuser réception de la présente opposition, laquelle vous parvient, de surcroît, sous pli recommandé.

Veillez croire, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de ma respectueuse considération.



Pierre-Xavier Luciani, av.


Ann. ment.

52

LUCIANI AVOCATS
SA
PROCURATION

Le/la/les soussigné-e-s (*ci-après : le soussigné*), Daniel Hunziker, [REDACTED] à 1025 St-Sulpice, déclare donner mandat à Pierre-Xavier Luciani, lequel agira par Luciani Avocats SA, Petit-Chêne 18, case postale 988 à 1001 Lausanne, aux fins de le représenter et d'agir en son nom dans le cadre de l'opposition au plan d'affectation « Au Laviau ».

La présente procuration comporte les pouvoirs de faire tous actes jugés utiles à l'accomplissement du mandat, en particulier d'agir par toutes voies amiables ou judiciaires pour le compte du/de la/des mandant-e-s (*ci-après : le mandant*) et de le représenter valablement devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ou arbitrales, ainsi qu'auprès des autorités de poursuite et des administrations, de rédiger toutes procédures, prendre toutes conclusions, résister à toutes demandes, recourir à toutes juridictions ou autorités contre tous jugements, prononcés ou sentences arbitrales, plaider, transiger, passer expédient, se désister, signer un compromis arbitral, faire exécuter tous jugements, déposer ou retirer toutes plaintes ou dénonciations pénales, requérir tous séquestres, poursuites ou faillites, recevoir tous paiements et en donner valablement quittance.

Sous sa responsabilité, le mandataire peut se faire remplacer, en particulier par les associés, collaborateurs et stagiaires de son étude.

Le soussigné déclare ne pas élire domicile en l'étude du mandataire, y compris aux fins de notification des citations à comparaître personnellement. Le mandant domicilié hors du canton de Vaud prend note qu'en cas de résiliation du mandat, il sera réputé avoir élu domicile au greffe de la juridiction saisie.

Le mandant s'engage à verser au mandataire toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Il s'oblige à rembourser tous frais avancés par le mandataire et à acquitter ses honoraires et déboursés.

Le soussigné déclare céder, en faveur de Luciani Avocats SA, les dépens qui seraient accordés dans le cadre d'une procédure ayant trait au litige susmentionné.

Par sa signature, le mandant consent à la levée du secret professionnel pour les informations nécessaires au recouvrement des honoraires du mandataire (existence du mandat, opérations effectuées, heures facturées, tarif horaire applicable, degré de complexité de l'affaire) qui pourront être communiquées, dans ce but, auprès des offices des poursuites et faillites et/ou des autorités judiciaires (cas échéant également de l'organe de recouvrement compétent). Le mandant peut révoquer son consentement en tout temps.

Le présent mandat peut être résilié par chacune des parties.

A l'expiration d'un délai de dix ans dès l'envoi de son compte final, le mandataire sera en droit de détruire les pièces du dossier.

Tout différend ou litige en rapport avec le présent mandat sera tranché définitivement par le biais de l'arbitrage conformément au *Règlement suisse d'arbitrage international*. L'arbitrage se déroulera en français et le siège sera à Lausanne, en Suisse.

Un arbitre sera désigné conjointement par les parties. Si l'arbitre n'est pas désigné dans les 30 jours à compter de la réception de la demande d'arbitrage, la Cour d'arbitrage du Swiss Arbitration Centre peut être saisi.

Le mandat, ainsi que tous les litiges en découlant ou en relation avec celui-ci, seront régis par le droit matériel suisse.

Ainsi fait à St-Sulpice, le 2 décembre 2025

[REDACTED]
Daniel Hunziker /
[REDACTED]

Christina Minezac
[REDACTED]
[REDACTED]

Tél [REDACTED]

E-mail [REDACTED]

REÇU LE

12 DEC. 2025

RECOMMANDEE

COMMUNE DE ST-SULPICE

Rue du Centre 47

1025 St-Sulpice

À l'attention de :

Monsieur le Syndic Etienne Dubuis et
Mesdames et Messieurs les Municipaux

St-Sulpice, le 10 décembre 2025

**Opposition à l'avis d'enquête du 18 novembre au 17 décembre 2025 :
PLAN D'AFFECTATION « AU LAVIAU »**

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Par ce présent courrier, la soussignée Christina Minezac, [REDACTED] fait opposition totale au projet sus-mentionné, dont mise à l'enquête du 18 novembre au 17 décembre 2025.

Le projet en question est vague, mal défini et manque totalement de précisions. En plus il n'a pas de sens, ne sachant pas ce qui va se passer avec le reste des terrains compris dans le Laviau d'aujourd'hui, le port d'un côté et l'embouchure de l'autre côté, une coordination est absolument nécessaire, ce qui n'est pas le cas, ni possible à ce jour.

En plus le projet du plan d'affectation « Au Laviau » éliminerait un grand nombre de places de stationnement, déjà réduit en période d'été.

Ce projet pénaliserait les promeneurs et les personnes à mobilité réduite.

En espérant bonne réception de cette opposition catégorique, je vous présente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.

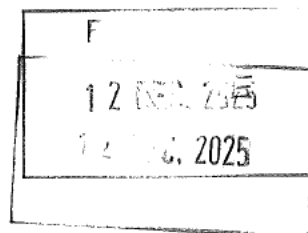
[REDACTED]
Christina Minezac
[REDACTED]

Corinne Taillens

[REDACTED]

Tél [REDACTED]

E-mail [REDACTED]



RECOMMANDEE

COMMUNE DE ST-SULPICE
Rue du Centre 47
1025 St-Sulpice

À l'attention de :
Monsieur le Syndic Etienne Dubuis et
Mesdames et Messieurs les Municipaux

St-Sulpice, le 10 décembre 2025

**Opposition à l'avis d'enquête du 18 novembre au 17 décembre 2025 :
PLAN D'AFFECTION « AU LAVIAU »**

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Par ce présent courrier, la soussignée Corinne Taillens, [REDACTED] fait opposition totale au projet sus-mentionné, dont mise à l'enquête du 18 novembre au 17 décembre 2025.

Le projet en question est vague, mal défini et manque totalement de précisions. En plus il n'a pas de sens, ne sachant pas ce qui va se passer avec le reste des terrains compris dans le Laviau d'aujourd'hui, le port d'un côté et l'embouchure de l'autre côté, une coordination est absolument nécessaire, ce qui n'est pas le cas, ni possible à ce jour.

En plus le projet du plan d'affectation « Au Laviau » éliminerait un grand nombre de places de stationnement, déjà réduit en période d'été.

Ce projet pénaliserait les promeneurs et les personnes à mobilité réduite.

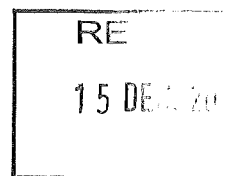
En espérant bonne réception de cette opposition catégorique, je vous présente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.

Corinne Taillens [REDACTED]

[REDACTED]

À l'attention du Syndic et du Conseil communal
Commune de Saint-Sulpice
Rue du Centre

1025 St-Sulpice



St-Sulpice, le 11 décembre 2025

Objet : Opposition au projet d'affectation du Laviau et création de nouveaux terrains de football

Madame, Monsieur,

Habitante du quartier du Laviau, je me permets de vous adresser la présente lettre afin de formuler une **opposition formelle** concernant le projet d'affectation prévoyant :

- la création de **2 à 3 nouveaux terrains de football**,
- le déplacement du terrain existant,
- ainsi que la construction d'une **buvette, de vestiaires** et d'infrastructures lumineuses associées.

Bien que je comprenne l'importance d'offrir des espaces sportifs à la jeunesse, le projet actuel engendre de **fortes préoccupations** pour les habitants du haut du Laviau. Voici les motifs précis de mon opposition :

1. Débordements de stationnement et parkings sauvages, ainsi qu'un trafic démesuré vu la situation

Le secteur connaît déjà un **parking intempestif, anarchique et souvent abusif**, en particulier lors d'entraînements et de matches, ainsi que les périodes estivales. L'ajout de plusieurs terrains supplémentaires augmenterait significativement le trafic et la pression sur les places disponibles, créant des risques de sécurité et une dégradation de la qualité de vie du quartier.

Un trafic routier déjà surchargé sur la route du Laviau durant les périodes estivales et matches qui nous empêche même quelques fois de pouvoir rentrer chez soi correctement. Nuisance qui déborde au-delà des heures correctes dans la nuit pour la remontée des voitures et des personnes qui jouissent du lac, des activités sportives, du refuge.

Je crains avec toutes ses nouveautés une amplitude de ses nuisances.

2. Nuisances sonores (matches, micros, annonces publiques)

Les terrains seraient situés **trop proches des habitations**, exposant les riverains à :

- l'utilisation de **micros et haut-parleurs**,
- le bruit constant des matches, entraînements et regroupements,
- une augmentation notable du niveau sonore sur une durée prolongée.

Ces nuisances porteraient atteinte à la tranquillité du secteur, notamment les soirs de semaine et les week-ends.

3. Pollution lumineuse importante

La mise en place de **puissants éclairages** pour les terrains et la buvette entraînerait une **luminosité intrusive** pour les logements situés sur la partie haute du Laviau. Cette pollution lumineuse détériore non seulement la qualité de vie des habitants mais perturbe également la faune locale.

Conclusion

Au vu de ces éléments, je sollicite respectueusement une **réflexion plus complète du projet**, incluant :

- de revoir votre maquette présentée, afin d'envisager une implantation du terrain ou des terrains de foot, de la buvette plus basse dans la zone, car la configuration ne tient pas suffisamment compte des nuisances sonores, lumineuses et du trafic.
- une distance suffisante et respectueuse entre les infrastructures sportives et les habitations,
- et une réelle prise en compte des préoccupations des riverains.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous remercie de l'attention portée à la présente opposition et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Béatrice Kessler f



REÇU LE

16 DEC. 2025

Xavier Burrus

St-Sulpice, le 15.12.2025

A la Municipalité
de et à
1025 St-Sulpice

Conc : Plan d'Affectation « Au Laviau »

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux,

par la présente, je fais opposition au présent Plan d'affectation non pas que je refuse la totalité du projet présenté à la séance du 25.11.25, mais prioritairement essentiellement pour le fait que le Conseiller d'Etat V. Venizelos a déclaré que ce projet de PA doit être développé conjointement avec celui du port.

Il a fixé au port une fourchette temporaire de 121 à 150 places, selon article signé par la Municipalité du Serpeliou no 298, pg 7.

Il paraît donc évident et incontournable de considérer que les 3 sujets (Venoge-port-PA Laviau) sont liés et doivent être réglés dans l'ordre chronologique de leurs réalisations, et non pas le Laviau d'abord.

Faire un PA onéreux, alors qu'il pourrait être modifié ensuite selon les autres développements représente un gaspillage des deniers publics.

Par ailleurs, le présent plan comporte des lacunes importantes qui doivent encore être traitées avant toute approbation, entre autres :

- Parking absolument sous-dimensionné au vu de l'utilisation prévue. Il ne suffit pas de dire, pour promouvoir des idéologies politiques sans voiture, que tout le monde doit venir en transports publics.. Le résultat sera une concentration de voitures partout hors cases avec les tracas que l'on connaît... Une gestion intelligente est de tenir compte des réalités de la vie.

De plus, en cas de port avec 150 places, la mobilité devra bien sûr être revue.

- Absence de WC public pour la plage dans le projet déposé. La démolition du bâtiment du foot prive les nombreuses personnes venant presque en toute saison à la jolie plage d'un lieu pratique indispensable... Et il ne faut pas imaginer que les gens vont monter au

KS

futur bâtiment du foot pour se soulager, mais ils iront plutôt dans la forêt voisine...

- A ce sujet, il conviendrait bien sûr aussi d'utiliser les canalisations EC et EU de l'actuel bâtiment du foot pour proposer un agréable édicule public, si possible esthétique et qui s'intègre au paysage.
- Existence prévue à terme de 2 buvettes concurrentes toutes proches (foot + plage...).
- Problèmes de bruit non anticipés...
- Etc..

De plus, les droits fondamentaux du citoyen serpeliou doivent pouvoir être exercés en pleine connaissance de cause. D'où, avant d'entamer des procédures entraînant des frais supplémentaires, je propose qu'une consultation globale de toute notre population soit d'abord organisée.

Et je vous rappelle encore que la pétition de protection du Laviau, signée par plus de 1'500 personnes, est toujours pendante devant le Grand Conseil vaudois.

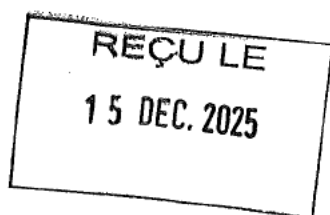
En l'état, il me semble que la Municipalité, si elle veut vraiment défendre les intérêts des Serpelious, devrait prioritairement s'investir auprès du Canton, pour que la réalisation du dernier tronçon de la Venoge corresponde à un projet modéré, favorable aux promeneurs de toutes sortes, autant qu'à la biodiversité (maintien de la promenade à l'ombre le long de la rivière, suppression du delta, coûteux et inutile, etc etc...).

En espérant que la Municipalité saura être attentive aux désirs de toute sa population, je vous adresse, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures,



Xavier Burrus

Catherine Galitzine



St-Sulpice, le 15 décembre 2025

Par porteur
A la Municipalité de et à
Saint-Sulpice
Service de l'aménagement du
territoire
Rue du Centre 60
1025 Saint-Sulpice

Mise à l'enquête publique du 18 novembre 2025 au 17 décembre 2025

Plan d'affectation – Au Laviau – et son règlement

Plan de la lisière forestière selon relevé du 25 janvier 2024 et indication de l'inspecteur forestier du 15 mai 2024

Plan du transfert du chemin du Laviau au domaine public communal

Abrogation partielle des plans d'extension cantonaux (PEC) suivants :

PEC no 2a, commune de Saint-Sulpice (Venoge l'Abbaye) du 29 mars 1943 et le règlement du 30 juillet 1947,

PEC no 2b, commune de Saint-Sulpice, aménagement du littoral du 27 juillet 1942,

PEC no 3, commune de Saint-Sulpice (Venoge) du 31 mars 1944

Consultation publique simultanée :

Rapport explicatif selon article 47 OAT et ses annexes,

Rapport d'examen préalable des Services cantonaux du 1^{er} juillet 2025.

Opposition

Mesdames, Messieurs,

Recevabilité

La présente opposition ayant été déposée le 16 décembre 2025 elle est recevable.

Préambule

Il est rappelé que le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Monsieur Vassilis Venizelos, a, dans son courrier du 30 juillet 2024, adressé aux communes de Saint-Sulpice et Préverenges, précisé que « ...La concrétisation d'un nouveau port au Laviau implique de mener de manière conjointe le projet de port et la procédure d'affectation du site (PPA Le Laviau). ... ». Le présent plan mis à l'enquête apparaît donc manifestement prématuré

puisque le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge, de suppression des places d'amarrage, et partant d'un éventuel port au Laviau, sont toujours à l'état de projets, celui de la renaturation dans un cercle fermé et celui du port non encore défini et aux chances d'aboutir incertaines.

Il est donc prématuré de vouloir passer en force un plan d'affectation qui ne peut pas tenir compte des aménagements futurs éventuels dans la zone concernée directement ou indirectement en lien avec la renaturation, projet d'importance cantonale, voire nationale. Le risque est notamment grand que le plan mis à l'enquête (ci-après : le plan) doive être modifié une fois les autres objets connexes finalisés ou non.

On peut se demander si la commune de Saint-Sulpice ne veut pas mettre « la charrue avant les bœufs »

Modifications proposées par rapport à la situation actuelle

Dans son état actuel, la parcelle objet de la mise à l'enquête comprend un secteur nord affecté à des cultures maraîchères et comprenant un refuge et sa zone de détente, et un secteur sud, dont la partie à l'ouest est occupée par trois terrains de football, en herbe, et l'est par des cultures maraîchères. Cette zone reste donc verte, en terrain pratiquement naturel, offrant une perméabilité naturelle à la pluie.

Il n'est pas anodin d'expliquer pourquoi ces emplacements ont été choisis à l'origine pour le refuge et les terrains de sport. En effet il existe une zone OPAM (liséré jaune), ce qui signifie qu'elle est assujettie à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Cela est dû à la proximité de la station de pompage (dont l'agrandissement est d'ailleurs envisagé) qui figure au cadastre des entreprises à potentiel de danger chimique et biologique. Il est donc logique que les installations soient aménagées, comme c'est le cas actuellement, dans le périmètre hors zone OPAM.

Or, le plan mis à l'enquête prévoit de partager la parcelle en deux parties, l'une à l'ouest et l'autre à l'est (et pas comme actuellement nord-sud), celle à l'est étant une zone affectée à des besoins publics (art. 15 LAT). Ces besoins publics sont définis dans le rapport explicatif mis en consultation, à savoir trois terrains de football, des buvettes et petits locaux éphémères ainsi que des terrains de beach volley. Ces installations ne sont pas conformes aux restrictions définies dans la loi pour une zone OPAM, qui sera aussi fréquentée par des enfants.

Le projet mis à l'enquête étant contraire à des règles impératives de sécurité des usagers et à des normes de droit fédéral, il doit être refusé en l'état pour ce motif déjà.

Démarche participative

Une démarche participative a été organisée le 23 avril 2024 à la Salle du Conseil communal de Saint-Sulpice. Trois entités qui devaient regrouper au départ 10 personnes par entité, mais auxquelles finalement seules quatre personnes (pout l'une des entités notamment) ont participé, soit moins de 30 habitants de Saint-Sulpice. Ces personnes ont pu donner leur avis sur trois secteurs du Laviau : le secteur de la zone agricole/naturelle, celui des loisirs terrestres et celui des loisirs lacustres. Cette démarche, si louable soit-elle, ne saurait être utilisée dans les conclusions sur l'aménagement définitif de la zone du Laviau. Un groupe de moins 30

personnes, tirées au sort (?) n'est absolument pas représentatif de la population de Saint-Sulpice. Une consultation publique serait adéquate.

Rapport explicatif en lien avec le plan objet de l'enquête

Les buts et la raison d'être du plan d'affectation sont expliqués dans le rapport qui précise que ce plan s'inscrit dans un contexte influencé par le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge, le projet du port du Laviau, la vétusté des infrastructures sportives existantes, les difficultés liées au stationnement et à la circulation, la présence des cabanons riverains et du refuge, la volonté politique d'améliorer la biodiversité du site.

Or, si l'on reprend ces objectifs point par point, on constate que le plan ne les remplit pas.

- S'agissant du contexte de la renaturation de la Venoge, il apparaît comme relevé ci-dessus qu'elle fait l'objet d'études en cours non officielles et qu'il est impossible en l'état de savoir quels seront les éléments en lien avec le Laviau et susceptibles d'influencer son aménagement ;
- S'agissant du projet du port du Laviau il est loin d'être établi et surtout loin d'être adopté, les réticences à son égard étant patentes et non négligeables. Le rapport est erroné à cet égard, puisqu'il mentionne encore la commune de Préverenges comme étant associée au projet de port, alors qu'elle s'en est retirée ;
- S'agissant de la vétusté des infrastructures existantes, il apparaît qu'une rénovation serait tout à fait possible, plutôt qu'une destruction. A cet égard, si une destruction devait néanmoins être menée à terme, il serait souhaitable que l'emplacement actuel du bâtiment, enclavé dans la zone forestière, soit réaménagé en zone forestière. En effet, c'est dans cette forêt attenante aux installations sportives que le Lézard vert, rare et protégé, a trouvé refuge. Toute intrusion ou tous travaux à proximité de ce périmètre peuvent lui être fatals. Le plan d'affectation ne peut ignorer la sensibilité écologique de cette zone en particulier ;
- S'agissant des difficultés liées au stationnement et à la circulation, ce n'est à l'évidence pas en prévoyant des supprimer des places de parc que la situation va s'améliorer. Le rapport mentionne d'ailleurs l'aménagement de places supplémentaires pour l'éventuel port, places qui viendraient encore diminuer la zone de verdure. En clair, le plan n'apporte aucune solution satisfaisante à cette problématique ;
- S'agissant de la présence des cabanons riverains et du refuge, ceux-ci n'ont à l'évidence aucun impact sur la qualité du site. Au contraire, ils sont entourés de végétation, parfois luxuriante, gage de biodiversité. Il est surprenant que le plan prévoie une extension des deux bâtiments affectés à la pêche pour n'en former qu'un. Cet agrandissement serait lié aux activités de son occupant, pêcheur. Or, cette modification fait plutôt penser à la volonté non exprimée d'ouvrir la porte à une capitainerie pour le futur port ;
- S'agissant enfin de la volonté politique d'améliorer la biodiversité du site, celle-ci semble peu crédible. Comment des éléments tels que l'aménagement de trois terrains de football, dont un ou deux certainement en revêtement synthétique, de terrains de beach volley, d'une nouvelle place avec de nouveaux cabanons, d'un nouveau bâtiment évidemment plus grand pour les installations sportives, de chemins au milieu d'une zone de verdure, peuvent-ils être compatibles avec un souci d'amélioration de la biodiversité ? Ce n'est pas la zone congrue à l'ouest de la parcelle, parcourue de chemins, avec quelques arbres et un potager public, qui va répondre à cette volonté. La biodiversité implique de laisser d'importantes zones libres d'activité humaine permanente. Même un champ cultivé, comme c'est le cas actuellement, répond mieux à

cette volonté de biodiversité que de nombreux chemins pédestres zigzaguant dans la zone de verdure, tels que prévus dans le plan. Rien de concret n'est prévu pour améliorer la biodiversité du site, rien n'est mentionné concernant la protection du Lézard vert et rien par rapport aux espèces, certaines très rares, qui peuvent encore être observées dans le secteur.

Divers

Il est mentionné à titre superfétatoire qu'une partie du Laviau se trouve en zone archéologique d'importance. Cela doit être pris en compte dans la modification du plan.

Enfin, rien n'est spécifié s'agissant du coût prévisible pour les aménagements liés à la modification du plan. Or, ce point non négligeable pour les finances des Serpelious doit être dûment précisé et explicité dans les documents annexés au plan.

Conclusion

Vu les éléments qui précèdent, soit en résumé la prématurité du projet de plan, son absence de connexion avec les projets pourtant liés à proximité, sa non conformité à des normes de droit fédéral, sa non prise en considération d'éléments majeurs (protection et promotion de la biodiversité), la soussignée demande que le plan et ses annexes soient refusés, le projet devant être réexaminé et surtout reporté en attendant des précisions sur les aménagements aux alentours immédiats. Le plan ne saurait ouvrir la porte à l'aménagement d'un port au Laviau, ce qui serait manifestement en contradiction avec la volonté politique évoquée dans le rapport d'améliorer la biodiversité du site.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Catherine Galitzine



REÇU LE
17 DEC. 2025

Lionel Portmann

[REDACTED]
[REDACTED]

Administration communale
Service technique
1025 St-Sulpice

St-Sulpice, le 16 décembre 2025

Objet : opposition au plan d'affectation « au Laviau » et son règlement

Madame, Monsieur

Je vous adresse ici mon opposition au plan d'affectation « au Laviau » pour les raisons suivantes :

Bruit

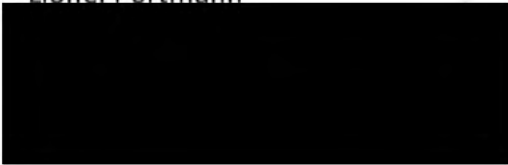
Le nouveau plan d'affectation rapproche les installations sportives des zones habitées. Les parcelles 203, 1096, 715, etc. subiront un accroissement des nuisances sonores les dimanches de match et les soirs d'entraînement. Le plan d'affectation n'en tient pas compte et prépare une dégradation de la qualité de vie des habitants de Saint-Sulpice.

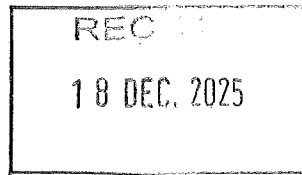
Réduction de la surface cultivée

Le nouveau plan d'affectation ne chiffre pas la surface cultivée, mais il est évident, en comparant le plan actuel à gauche et le nouveau plan, que cette surface se trouvera réduite:



Lionel Portmann





Municipalité de Saint-Sulpice
Rue du Centre 47
Case postale
1025 St-Sulpice

RECOMMANDEE
Lausanne, le 16 décembre 2025
SA/CAR/AM/TP
31-1-0

Saint-Sulpice – PA en Laviau
Enquête publique du 18.11.2025 au 17.12.2025

OPPOSITION

Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Pro Natura Vaud a pris connaissance de l'avis d'enquête de l'objet mentionné sous rubrique et justifie son opposition comme suit.

Notre premier grief repose sur la législation en vigueur en matière d'aménagement du territoire, laquelle impose une coordination étroite lorsque plusieurs projets connus sont appelés à être réalisés sur un même site. Cette exigence vise à éviter le « saucissonnage » des projets ainsi qu'un manque de vision d'ensemble cohérente. En l'espèce, plusieurs projets sont concernés : le projet de PA Laviau (terrains de football et autres aménagements), le projet de port, ainsi que le projet de parking qui lui est lié. Or, à notre surprise, le PA Laviau n'englobe pas le projet de port, bien que celui-ci soit mentionné dans le rapport 47 OAT (notamment à la page 10), où il est qualifié de projet « distinct » tout en étant indiqué comme « pris en compte ».

Nous estimons que ces deux projets, situés sur un même périmètre géographique, devraient être placés sur un pied d'égalité en matière de planification. À nos yeux, le PA Laviau devrait intégrer le projet de port.

Nous nous interrogeons en effet sur la manière concrète dont un projet peut être simultanément « pris en compte » tout en demeurant « distinct ». D'autant plus que, dans le PA, la zone destinée au port n'est pas affectée. Même si la réalisation du port n'est pas encore définitivement actée, l'affectation de son emprise devrait, selon nous, figurer dans le PA.

Cette exigence de coordination découle directement de l'art. 25a LAT et est largement consacrée par la jurisprudence. Le Tribunal fédéral rappelle en effet que le principe de coordination vise à garantir une appréciation globale et cohérente de projets étroitement liés, afin d'éviter un examen fragmenté susceptible de contourner les exigences du droit de l'aménagement du territoire (ATF 135 II 209, consid. 2.2). En l'espèce, le PA Laviau, le projet de port et le parking présentent des liens évidents tant du point de vue spatial que fonctionnel, ce qui impose leur examen conjoint.

S'agissant du parking, il est avancé que celui-ci serait dimensionné de manière suffisante, y compris en cas de réalisation du projet de port. À cet égard, le rapport 47 OAT indique à la page 25 que « l'offre en matière de stationnement proposée par le PA permet de répondre aux besoins d'ensemble, sans report au-delà des limites de la zone », et précise que « ce constat pourrait rester valable en cas de développement d'un éventuel projet de port qui prendrait place au sud du PA ».

Nous relevons toutefois que cette affirmation ne repose sur aucune étude spécifique et qu'elle est formulée au conditionnel. Cet élément illustre une nouvelle fois la nécessité d'une coordination approfondie entre les trois projets concernés, à savoir le PA Laviau, le projet de port et le parking.

En ce qui concerne la biodiversité, nous demandons que le traitement des lisières, évoqué à la page 27 du rapport 47 OAT, soit explicitement intégré aux mesures en faveur de la biodiversité.

L'espace de baignade mentionné à la page 29 du rapport OAT attire également notre attention. Nous demandons qu'il soit réduit afin qu'il ne s'étende au-delà de la plage actuelle vers l'ouest. En effet, cette activité humaine est très délétère pour le lézard vert.

De plus, le PA ne permet pas de déterminer clairement si l'ERE (espace réservé aux eaux – cours d'eau et lacs) englobe les rives du lac (cf. carte p. 41 et mesure E23 p. 28). Une telle inclusion semblerait entrer en contradiction avec le projet de port. Nous demandons que ce point soit clarifié.

Enfin, le Plan directeur des rives du lac (Cahier 2, p. 67–79) souligne la valeur naturelle élevée de la forêt du Laviau. Il nous semble que cet élément n'a pas été pris en compte de manière suffisante dans le PA.

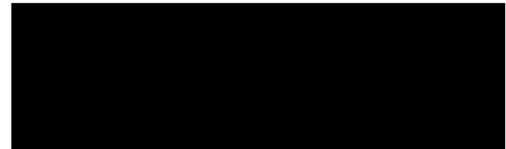
En conclusion, Pro Natura Vaud, représentant également Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature, forme opposition au projet tel que figurant dans le dossier d'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pro Natura Vaud



Claude-Alain Rebetez
Vice-Président



Alberto Mocchi
Secrétaire général

Copie par courriel à

DGE-BIODIV

REÇU LE
16 DEC. 2025



Christiane Schaffer

[REDACTED]
[REDACTED]

Membre de PUHI (Association
Pour un Urbanisme Harmonieux
Et Intégré) et du COL, Lausanne
Monique Heusser

[REDACTED]
[REDACTED]

Carole et Michael Graetzel

[REDACTED]
[REDACTED]

Diane Stiner

[REDACTED]
[REDACTED]

Lausanne, le 16 décembre 2025

Par porteur
A la Municipalité de et à
Saint-Sulpice
Service de l'aménagement du
territoire
Rue du Centre 60
1025 Saint-Sulpice

Mise à l'enquête publique du 18 novembre 2025 au 17 décembre 2025

Plan d'affectation – Au Laviau – et son règlement

Plan de la lisière forestière selon relevé du 25 janvier 2024 et indication de l'inspecteur forestier du
15 mai 2024

Plan du transfert du chemin du Laviau au domaine public communal

Abrogation partielle des plans d'extension cantonaux (PEC) suivants :

PEC no 2a, commune de Saint-Sulpice (Venoge l'Abbaye) du 29 mars 1943 et le règlement du 30
juillet 1947,

PEC no 2b, commune de Saint-Sulpice, aménagement du littoral du 27 juillet 1942,

PEC no 3, commune de Saint-Sulpice (Venoge) du 31 mars 1944

Consultation publique simultanée :

Rapport explicatif selon article 47 OAT et ses annexes,

Rapport d'examen préalable des Services cantonaux du 1^{er} juillet 2025.



Opposition

Mesdames, Messieurs,

Recevabilité

La présente opposition ayant été déposée le 16 décembre 2025 elle est recevable.

Préambule

Il est rappelé que le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Monsieur Vassilis Venizelos, a, dans son courrier du 30 juillet 2024, adressé aux communes de Saint-Sulpice et Préverenges, précisé que « ...La concrétisation d'un nouveau port au Laviau implique de mener de manière conjointe le projet de port et la procédure d'affectation du site (PPA Le Laviau). ... ». Le présent plan mis à l'enquête apparaît donc manifestement prématuré puisque le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge, de suppression des places d'amarrage, et partant d'un éventuel port au Laviau, sont toujours à l'état de projets, celui de la renaturation dans un cercle fermé et celui du port non encore défini et aux chances d'aboutir incertaines.

Il est donc prématuré de vouloir passer en force un plan d'affectation qui ne peut pas tenir compte des aménagements futurs éventuels dans la zone concernée directement ou indirectement en lien avec la renaturation, projet d'importance cantonale, voire nationale. Le risque est notamment grand que le plan mis à l'enquête (ci-après : le plan) doive être modifié une fois les autres objets connexes finalisés ou non.

On peut se demander si la commune de Saint-Sulpice ne veut pas mettre « la charrue avant les bœufs »

Modifications proposées par rapport à la situation actuelle

Dans son état actuel, la parcelle objet de la mise à l'enquête comprend un secteur nord affecté à des cultures maraîchères et comprenant un refuge et sa zone de détente, et un secteur sud, dont la partie à l'ouest est occupée par trois terrains de football, en herbe, et l'est par des cultures maraîchères. Cette zone reste donc verte, en terrain pratiquement naturel, offrant une perméabilité naturelle à la pluie.

Il n'est pas anodin d'expliquer pourquoi ces emplacements ont été choisis à l'origine pour le refuge et les terrains de sport. En effet il existe une zone OPAM (liséré jaune), ce qui signifie qu'elle est assujettie à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Cela est dû à la proximité de la station de pompage (dont l'agrandissement est d'ailleurs envisagé) qui figure au cadastre des entreprises à potentiel de danger chimique et biologique. Il est donc logique que les installations soient aménagées, comme c'est le cas actuellement, dans le périmètre hors zone OPAM.

Or, le plan mis à l'enquête prévoit de partager la parcelle en deux parties, l'une à l'ouest et l'autre à l'est (et pas comme actuellement nord-sud), celle à l'est étant une zone affectée à des besoins publics (art. 15 LAT). Ces besoins publics sont définis dans le rapport explicatif mis en consultation, à savoir trois terrains de football, des buvettes et petits locaux éphémères ainsi que des terrains de beach volley. Ces installations ne sont pas conformes aux restrictions définies dans la loi pour une zone OPAM, qui sera aussi fréquentée par des enfants.

Le projet mis à l'enquête étant contraire à des règles impératives de sécurité des usagers et à des normes de droit fédéral, il doit être refusé en l'état pour ce motif déjà.

Démarche participative

Une démarche participative a été organisée le 23 avril 2024 à la Salle du Conseil communal de Saint-Sulpice. Trois entités qui devaient regrouper au départ 10 personnes par entité, mais auxquelles finalement seules quatre personnes (pout l'une des entités notamment) ont participé, soit moins de 30 habitants de Saint-Sulpice. Ces personnes ont pu donner leur avis sur trois secteurs du Laviau : le secteur de la zone agricole/naturelle, celui des loisirs terrestres et celui des loisirs lacustres. Cette démarche, si louable soit-elle, ne saurait être utilisée dans les conclusions sur l'aménagement définitif de la zone du Laviau. Un groupe de moins 30 personnes, tirées au sort (?) n'est absolument pas représentatif de la population de Saint-Sulpice. Une consultation publique serait adéquate.

Rapport explicatif en lien avec le plan objet de l'enquête

Les buts et la raison d'être du plan d'affectation sont expliqués dans le rapport qui précise que ce plan s'inscrit dans un contexte influencé par le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge, le projet du port du Laviau, la vétusté des infrastructures sportives existantes, les difficultés liées au stationnement et à la circulation, la présence des cabanons riverains et du refuge, la volonté politique d'améliorer la biodiversité du site.

Or, si l'on reprend ces objectifs point par point, on constate que le plan ne les remplit pas.

- S'agissant du contexte de la renaturation de la Venoge, il apparaît comme relevé ci-dessus qu'elle fait l'objet d'études en cours non officielles et qu'il est impossible en l'état de savoir quels seront les éléments en lien avec le Laviau et susceptibles d'influencer son aménagement ;
- S'agissant du projet du port du Laviau il est loin d'être établi et surtout loin d'être adopté, les réticences à son égard étant patentées et non négligeables. Le rapport est erroné à cet égard, puisqu'il mentionne encore la commune de Préverenges comme étant associée au projet de port, alors qu'elle s'en est retirée ;
- S'agissant de la vétusté des infrastructures existantes, il apparaît qu'une rénovation serait tout à fait possible, plutôt qu'une destruction. A cet égard, si une destruction devait néanmoins être menée à terme, il serait souhaitable que l'emplacement actuel du bâtiment, enclavé dans la zone forestière, soit réaménagé en zone forestière. En effet, c'est dans cette forêt attenante aux installations sportives que le Léopard vert, rare et protégé, a trouvé refuge. Toute intrusion ou tous travaux à proximité de ce périmètre peuvent lui être fatals. Le plan d'affectation ne peut ignorer la sensibilité écologique de cette zone en particulier ;
- S'agissant des difficultés liées au stationnement et à la circulation, ce n'est à l'évidence pas en prévoyant des supprimer des places de parc que la situation va s'améliorer. Le rapport mentionne d'ailleurs l'aménagement de places supplémentaires pour l'éventuel port, places qui viendraient encore diminuer la zone de verdure. En clair, le plan n'apporte aucune solution satisfaisante à cette problématique ;
- S'agissant de la présence des cabanons riverains et du refuge, ceux-ci n'ont à l'évidence aucun impact sur la qualité du site. Au contraire, ils sont entourés de végétation, parfois luxuriante, gage de biodiversité. Il est surprenant que le plan prévoie une extension des deux bâtiments affectés à la pêche pour n'en former qu'un. Cet agrandissement serait lié aux



- activités de son occupant, pêcheur. Or, cette modification fait plutôt penser à la volonté non exprimée d'ouvrir la porte à une capitainerie pour le futur port ;
- S'agissant enfin de la volonté politique d'améliorer la biodiversité du site, celle-ci semble peu crédible. Comment des éléments tels que l'aménagement de trois terrains de football, dont un ou deux certainement en revêtement synthétique, de terrains de beach volley, d'une nouvelle place avec de nouveaux cabanons, d'un nouveau bâtiment évidemment plus grand pour les installations sportives, de chemins au milieu d'une zone de verdure, peuvent-ils être compatibles avec un souci d'amélioration de la biodiversité ? Ce n'est pas la zone congrue à l'ouest de la parcelle, parcourue de chemins, avec quelques arbres et un potager public, qui va répondre à cette volonté. La biodiversité implique de laisser d'importantes zones libres d'activité humaine permanente. Même un champ cultivé, comme c'est le cas actuellement, répond mieux à cette volonté de biodiversité que de nombreux chemins pédestres zigzaguant dans la zone de verdure, tels que prévus dans le plan. Rien de concret n'est prévu pour améliorer la biodiversité du site, rien n'est mentionné concernant la protection du Lézard vert et rien par rapport aux espèces, certaines très rares, qui peuvent encore être observées dans le secteur.

Divers

Il est mentionné à titre superfétatoire qu'une partie du Laviau se trouve en zone archéologique d'importance. Cela doit être pris en compte dans la modification du plan.

Enfin, rien n'est spécifié s'agissant du coût prévisible pour les aménagements liés à la modification du plan. Or, ce point non négligeable pour les finances des Serpelious doit être dûment précisé et explicité dans les documents annexés au plan.

Conclusion

Vu les éléments qui précèdent, soit en résumé la prématurité du projet de plan, son absence de connexion avec les projets pourtant liés à proximité, sa non conformité à des normes de droit fédéral, sa non prise en considération d'éléments majeurs (protection et promotion de la biodiversité), la soussignée demande que le plan et ses annexes soient refusés, le projet devant être réexaminé et surtout reporté en attendant des précisions sur les aménagements aux alentours immédiats. Le plan ne saurait ouvrir la porte à l'aménagement d'un port au Laviau, ce qui serait manifestement en contradiction avec la volonté politique évoquée dans le rapport d'améliorer la biodiversité du site.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, ^{vous} Mesdames, Messieurs, ^{nos} mes meilleures salutations.

Christiane Schaffer

Monique Heusser

Carole Graetzel Michael Graetzel

Diane Stiner

Urs Pfaendler
[REDACTED]
[REDACTED]

RECUE
17 DEC. 2025

Municipalité de la Commune de St-Sulpice
Service de l'aménagement du territoire
Rue du Centre 47
1025 Saint-Sulpice

Opposition au Plan d'Affectation « Au Laviau »

Madame, Monsieur,

C'est en notre qualité d'habitant de la Commune de Saint-Sulpice que nous vous adressons le présent courrier que vous voudrez bien considérer comme une opposition.

En effet après avoir pris connaissance de la mise à l'enquête nous nous opposons à ce plan d'affectation pour les raisons suivantes :

- Cette planification d'affectation devrait être fondée sur une planification directrice. Elle devrait inclure les plans d'évolution de la station de pompage ('SSPII' ou autres) ainsi que la rénaturalisation de l'embouchure de la Venoge. Dans le cas de la station de pompage le point 4.9. ne tient absolument pas compte des enjeux posés par une possible évolution de celle-ci.
- Ce plan d'affectation est prématuré : Le projet de PA «Au Laviau» s'inscrit dans un contexte influencé par la renaturation de l'embouchure de la Venoge (actuellement en étude). Fixer le PA avant de connaître le résultat de ce projet est problématique. Il risque bien de devoir être modifié suite aux plans choisis pour la rénaturalisation.

Saint-Sulpice le 17 décembre 2025

Nom

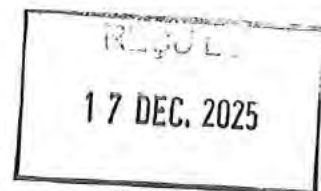
Prénom

Signature

PFAENDLER	Urs
PFAENDLER	Cornelia
PFAENDLER	Luka

[REDACTED SIGNATURE]

Etienne Vermeulen
[REDACTED]



E-mail : [REDACTED]

Commune de St-Sulpice
Service de l'aménagement du territoire
Rue du Centre 60
Case postale
1025 St-Sulpice VD

St-Sulpice, le 17 décembre 2025

Opposition concernant :

- **Le projet de plan d'affectation « Au Laviau » sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE - *version signée***
- **Le projet de plan d'affectation « Au Laviau » sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE - *version anonymisée pour utilisation publique (préavis, ...)***

Madame, Monsieur,

En annexe veuillez trouver une opposition pour le projet de plan d'affectation « Au Laviau », suite à sa mise à l'enquête publiée dans la FAO du mardi 18 novembre 2025, dûment datée et signée.

Celle-ci vous est remise en 2 versions. La première version étant signée pour attester officiellement de mon opposition. L'autre version étant anonymisée vous permettant ainsi de l'utiliser publiquement comme une annexe à des préavis communaux.

L'objectif principal de cette opposition est de pouvoir prendre part au débat démocratique concernant ce projet de plan d'affectation et d'apporter des idées et d'autres points de vue aux membres du Conseil communal qui devront prendre une décision à son sujet.

Avec mes meilleures salutations

[REDACTED]
E. Vermeulen

Opposition concernant le projet de plan d'affectation « Au Laviau » sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE

Opposant : Monsieur Etienne Vermeulen



Sujet : Opposition concernant le projet de plan d'affectation « Au Laviau », sur le territoire de la commune de SAINT-SULPICE, suite à la mise à l'enquête publiée dans la FAO du 18 novembre 2025.

Lieu et date : St-Sulpice, le 17 décembre 2025

I. Requête juridique

- 1. Le projet de plan d'affectation « Au Laviau » sur le territoire de la commune de St-Sulpice doit être adapté par le requérant en tenant compte de tous les éléments développés dans la présente opposition avant de le présenter au Conseil communal de St-Sulpice pour une éventuelle adoption (selon art. 42 LATC).**
- 2. Au préalable, avant présentation au Conseil communal de St-Sulpice pour adoption, le projet adapté final doit être soumis à une mise à l'enquête complémentaire selon art. 41 LATC.**
- 3. Subsidiairement, le requérant devrait attendre la version finale du projet de renaturation de la Venoge (dont une 1^{ère} mise à l'enquête est prévue en 2027) avant de demander au Conseil communal de St-Sulpice l'adoption du projet final du plan d'affectation « Au Laviau »**
- 4. Subsidiairement, le requérant tenant compte des éléments financiers présentés dans la présente opposition devrait fournir un plan d'investissement pour la réalisation du projet final, afin d'en informer le Conseil communal de St-Sulpice et s'enquérir des possibilités de participations financières de la part de l'Etat de Vaud**
- 5. Subsidiairement, le requérant de ce projet de plan d'affectation « Au Laviau » devrait soumettre spontanément au référendum communal le projet final de ce plan d'affectation aux électeurs de la commune de St-Sulpice**
- 6. En application du droit d'être entendu, selon art. 33 de la loi sur la procédure administrative (ci-après LPA-VD), l'opposant doit être informé de toute réponse du requérant et/ou des services cantonaux et fédéraux compétents en la matière et il a le droit d'y répliquer.**
- 7. Toujours en application du droit d'être entendu de l'art. 33 LPA-VD, l'opposant a le droit de compléter la présente opposition avec toute nouvelle information dont il aura ultérieurement pris connaissance, jusqu'à ce qu'une décision officielle lui soit transmise (la preuve de la transmission incombant à l'autorité intimée).**

III. Motivation

Formalités

L'annonce de la mise à l'enquête concernant ce projet de plan d'affectation « Au Laviau » a été publiée dans la FAO le mardi 18 novembre 2025.

Selon l'art. 19 LPA-VD, le délai pour former opposition commence le lendemain du jour de sa communication (selon alinéa 1), soit mercredi 19 novembre 2025, pour échoir 30 jours plus tard selon l'art. 38 LATC, soit le jeudi 18 décembre 2025.

L'art. 19 LPA-VD précise que si le délai échoit un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance est reportée au jour ouvrable suivant.

Dans le cas où la présente opposition aurait été adressée à une autorité incompétente, le délai est néanmoins réputé sauvegardé et il appartient à l'autorité saisie à tort d'attester la date de réception (art. 20 LPA-VD).

Au vu de ce qui précède :

- **Délai :** le délai d'observation est respecté avec le dépôt de la présente opposition le 17 décembre 2025 directement à la réception de l'administration communale de St-Sulpice à l'attention du Service de l'aménagement du territoire de l'administration communale de cette même commune
- **Documents et références :** liens internet explicitement donnés dans le texte ainsi que des références aux détails et explications concernant les différents documents déposés pour la mise à l'enquête du projet de plan d'affectation « Au Laviau » sur le territoire de la commune de St-Sulpice

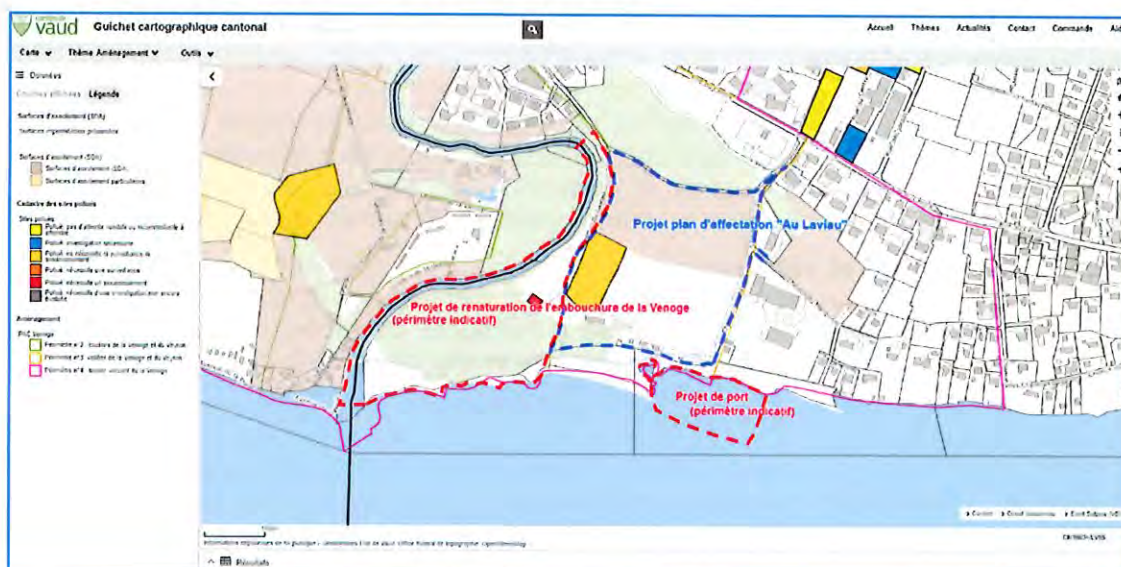
1. Absence de vision globale de l'aménagement du territoire prévu pour toute la zone du « Laviou »

Le plan d'affectation « Au Laviou » n'est qu'une partie de la zone du territoire de la commune de St-Sulpice dite du « Laviou ».

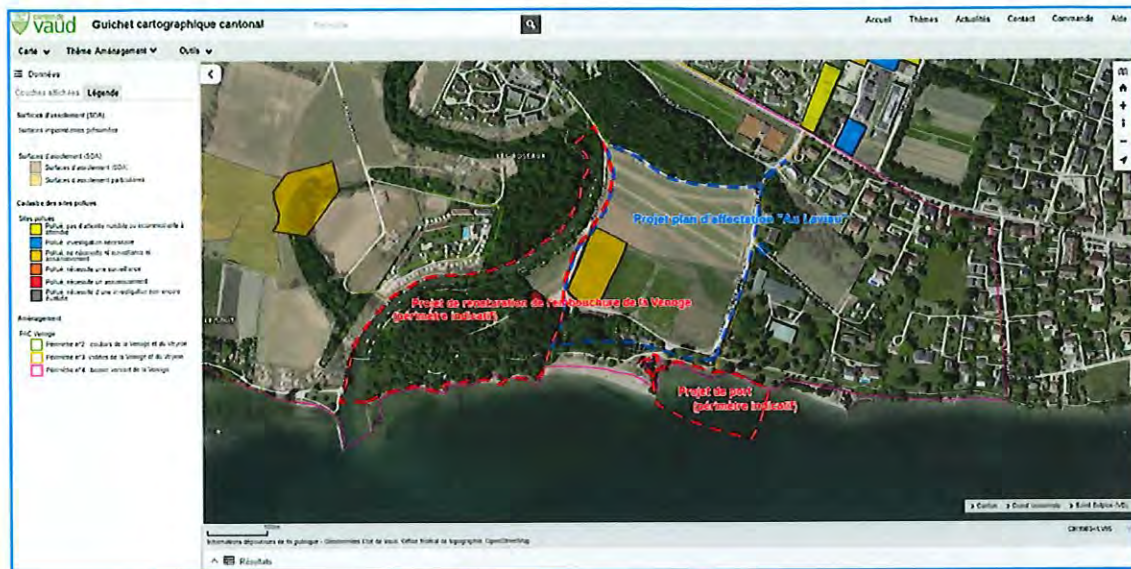
Le rapport explicatif selon art. 47 OAT (ci-après « rapport explicatif ») pour le plan d'affectation « Au Laviou » nous indique, page 2, que cette zone fait/fera l'objet de 3 projets :

- la renaturation de l'embouchure de la Venoge
- le port du Laviou
- le présent plan d'affectation « Au Laviou », objet de l'opposition

Ci-dessous une représentation schématique extraite du guichet cartographique¹ pour l'entier de la zone du « Laviou » et des 3 projets d'aménagement du territoire prévus :



¹ Guichet cartographique de l'Etat de Vaud : www.geo.vd.ch



Le rapport explicatif explique bien que ces 3 projets, pourtant distincts en termes de procédure, sont intimement liés par le fait que le contenu du plan d'affectation « Au Laviou » « est parfaitement coordonnée avec la réalisation future de ces deux objets ».

Cependant, selon la présentation publique du 21 janvier 2025 concernant la renaturation de la Venoge², la variante retenue pour ce projet ne sera connue au mieux qu'au printemps 2026 avec une mise à l'enquête espérée pour 2027.

Quant au projet de port du Laviou, mis à part des détails sur sa future capacité envisagée lors de la même séance publique du 21 janvier 2025³, il se heurte à la problématique de son crédit d'étude à la suite du refus du Conseil communal de Préverenges de cofinancer cette étude⁴.

Il n'y a donc absolument aucune urgence d'adopter le plan d'affectation « Au Laviou » sous cette forme ou une nouvelle en l'absence d'éléments supplémentaires concrets concernant les 2 autres projets liés surtout au vu de l'état actuel des finances communales de St-Sulpice qui en limiteront de toute façon sa réalisation concrète telle qu'envisagée dans le rapport explicatif et ses annexes.

Ainsi les Conseillers communaux, qui seront chargés de statuer sur l'adoption du plan d'affectation « Au Laviou en version finale, seraient bien avisés de ne pas entrer en matière sur le futur préavis communal correspondant en l'absence d'une vision plus globale.

² 21 janvier 2025 - Etat de Vaud - Présentation du projet de revitalisation de l'embouchure de la Venoge : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/Renaturation_de_la_Venoge/250121_Presentation_publicque_embouchure_Venoge_-_canton.pdf

³ 21 janvier 2025 - Municipalité St-Sulpice - Projet de transfert des amarrages du port de la Venoge : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/Renaturation_de_la_Venoge/250122_Presentation_du_21_janvier_-_Saint-Sulpice.1.0.pdf

⁴ Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Préverenges du 08 février 2024 : <https://drive.proton.me/urls/V6K5NEB2A8#LYg8IphgA2MY>

2. Montants déjà investis et encore à investir

Le crédit d'étude pour l'établissement du plan d'affectation « Au Laviau » se monte à CHF 285'000.00 TTC selon le préavis communal no 09/2023⁵ accepté par le Conseil communal de St-Sulpice dans sa séance du 11 octobre 2023⁶.

Toujours selon le préavis no 09/2023, ce montant est décomposé selon les postes suivants :

- Mandat de BAMO « projet » pour le plan d'affectation
- Mandat pour l'élaboration du PA « Le Laviau », y.c traitement des oppositions
- Mandat de spécialiste pour l'étude d'impact sur l'environnement
- Mandat de spécialiste en mobilité
- Matériel de présentation du plan d'affectation
- Taxes et émoluments pour les démarches administratives
- Réserves, divers et imprévus - 5% sur les libellés a à f
- 3% de renchérissement sur les libellés a à g

A ce montant de crédit d'étude s'ajoutent les 2 adjudications suivantes :

- une adjudication d'un montant de CHF 500'565.- avec TVA de 7.7% en faveur de la société Techdata SA pour des « prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans un rôle de représentant des Maîtres de l'ouvrage (RMO), ceci pour toutes les phases 31 à 53 selon le Règlement SIA 112. Le RMO aura non seulement la charge de la direction et de la gestion du projet global regroupant plusieurs sous-projets, mais également la direction et la gestion des sous-projets du Plan d'affectation, du Port et de la capitainerie-buvette, ceci en coordination avec le projet étatique de la renaturation du delta de l'embouchure de la Venoge »⁷.
- une adjudication d'un montant de CHF 636'807.48.- avec TVA de 7.7% en faveur d'un pool pluridisciplinaire de mandataires pour un « mandat [qui] concerne les phases 31 à 53 du Règlement SIA 112 pour la réalisation du Port du Laviau dont les places d'amarrage existantes devront être déplacées dans le cadre de la renaturation du delta de l'embouchure de la Venoge »⁸

Il n'est finalement pas évident de comprendre comment les montants déjà investis et encore à investir se concrétisent réellement entre les 2 projets que sont le plan d'affectation « Au Laviau » et le port du Laviau avec sa buvette, sa capitainerie et son centre nautique.

Un détail précis de ce qui a déjà été dépensé et de ce qui est estimé comme dépenses futures (notamment pour la réalisation) devrait être fournis concernant les 2 projets (plan d'affectation et port), incluant leur lien avec le montant des 2 adjudications citées

⁵ Préavis no 09/2023 - Demande d'un crédit de CHF 285'000.00 TTC pour l'élaboration du Plan d'affectation (PA) « Le Laviau » : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/CC_Rapports_commissions/09-23_Préavis_Laviau_PA.pdf

⁶ Procès-verbal de la séance du Conseil communal de St-Sulpice du 11 octobre 2023 : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/CC-pv/231011_PV_07-23_final.pdf

⁷ Publication SIMAP no 1358039 du 19 août 2023 : <https://archiv.simap.ch/detail/1358039>

⁸ Publication SIMAP no 1358037 du 19 août 2023 : <https://archiv.simap.ch/detail/1358037>

afin d'être en conformité avec la Loi sur l'information (LInfo)⁹, permettant aux contribuables de St-Sulpice et particulièrement à ceux qui sont membres du Conseil communal, de se faire une idée plus précise des ressources financières communales nécessaires.

Ce détail d'investissement n'est pas une condition sine qua non empêchant la levée de la présente opposition mais il aura le mérite de faire acte de transparence sur le plan financier.

3. Subventions / aides financières cantonales

Les différents éléments de réalisation envisagés concernant ce plan d'affectation « Au Laviau », comme le déplacement des terrains de football, ne se fera pas sans un apport financier communal important dont les détails restent cependant à préciser (voir point [2. Montants déjà investis et encore à investir](#)).

Bien que ce plan d'affectation soit établi, dans sa partie ouest, comme un rempart de protection naturelle pour la zone dédiée au projet de renaturation de la Venoge (selon notamment pages 2 à 3 du rapport explicatif), il semble qu'aucun financement cantonal ne soit prévu ceci alors que pour ledit projet de renaturation de la Venoge, la commune de St-Sulpice :

- devra consentir à un fort remaniement de son territoire situé à l'embouchure de la Venoge
- devra, sauf erreur, y participer financièrement

L'Etat de Vaud pourra argumenter que les différentes constructions actuelles (terrains de foot, vestiaires, cabanons, ...) ne sont déjà pas actuellement en conformité avec le Plan Général d'Affectation de St-Sulpice (ci-après PGA)^{10, 11} et que des déplacements seraient de toute façon nécessaire avec ou sans le plan d'affectation « Au Laviau ».

Cependant le PGA a été mis en vigueur le 18 août 2011 alors les infrastructures actuelles existaient déjà et pour certaines depuis fort longtemps à l'instar d'un des terrains de football comme en témoignent les 4 photos aériennes de l'Office fédéral de topographie swisstopo :

⁹ Loi sur l'information (LInfo) : <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/170.21?key=1543934911170&id=a1f1de49-a16e-40ed-8790-22194925bb3b>

¹⁰ Plan des zones du Plan Général d'Affectation de St-Sulpice : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/PGA-Plan-de-zone.pdf

¹¹ Règlement du Plan Général d'Affectation de St-Sulpice : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/PGA-Règlement.pdf

	<h2>08 juillet 1933</h2> <p>Référence : https://map.geo.admin.ch/#/map?center=2531286,1151661&layers=ch.swisstopo.lubis-luftbilder_schwarzweiss@year=all@features=lubis-luftbilder_schwarzweiss_000-328-831</p> <p>Présence constatable de :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ 1 des terrains de football actuels✓ Refuge✓ Certains cabanons (dont celui le plus à l'est)
	<h2>25 juin 1952</h2> <p>Référence : https://map.geo.admin.ch/#/map?center=2530900,1151000&layers=ch.swisstopo.lubis-luftbilder_schwarzweiss@year=all@features=lubis-luftbilder_schwarzweiss_000-180-347</p> <p>Présence constatable de :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ 1 des terrains de football actuels✓ Refuge✓ Certains cabanons (dont celui le plus à l'est)

	<p>12 avril 1967</p> <p>Référence : https://map.geo.admin.ch/#/map?center=2531726,1151673&layers=ch.swisstopo.lubis-luftbilder_schwarzweiss@year=all@features=lubis-luftbilder_schwarzweiss_000-444-887</p> <p>Présence constatable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 des terrains de football actuels ✓ Vestiaires et buvette du football ✓ Refuge ✓ Cabanons (dont celui le plus à l'est)
	<p>13 juillet 1997</p> <p>Référence : https://map.geo.admin.ch/#/map?center=2530900,1151000&layers=ch.swisstopo.lubis-luftbilder_farbe@year=all@features=lubis-luftbilder_farbe_000-088-876</p> <p>Présence constatable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 terrains de football actuels ✓ Vestiaires et buvette du football ✓ Cabanons (dont celui le plus à l'est)

Il est donc possible d'affirmer que dès le 13 juillet 1997 toutes les infrastructures actuellement recensées dans le plan d'affectation « Au Laviau » existaient déjà bien avant le PGA daté de 2011. L'argument de la non-conformité actuelle des infrastructures existantes n'est donc en réalité que dû au fait que le PGA actuel est postérieur auxdites infrastructures.

Sachant de surcroît que, selon la page 3 du rapport explicatif, le plan d'affectation « Au Laviau » a notamment pour objectifs de permettre « *la valorisation biologique et paysagère des rives du lac et de la Venoge* » ainsi que « *la bonne mise en oeuvre du projet cantonal de renaturation de la Venoge* », il serait alors normal que le Canton de Vaud contribue au moins en partie au financement de sa réalisation.

Bien entendu il faudrait au préalable connaître les montants encore à investir (voir point 2. **Montants déjà investis et encore à investir**) afin que l'Etat de Vaud puisse se prononcer en tout état de cause.

Les membres du Conseil communal de St-Sulpice qui devront se prononcer sur l'adoption du plan d'affectation « Au Laviau » seraient bien avisés de considérer l'aspect du financement par le Canton. Certes un refus du plan d'affectation « Au Laviau » pourrait bloquer par exemple la modernisation des vestiaires mais ce serait finalement peu de choses vis-à-vis de ce que le Canton perdrait concernant ses objectifs de renaturation de la Venoge.

4. Circulation, stationnement et bruit

Concernant le niveau sonore estimé pour les 2 lieux sensibles identifiés le long du Chemin du Laviau, dans le rapport explicatif et surtout ses annexes, il est fait chaque fois référence aux valeurs limites d'immission (VLI).

Cependant l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (ci-après OPB)¹², notamment à son annexe 3 **Valeurs limites d'exposition au bruit du trafic routier**, distingue 3 catégories de valeur limite :

- La valeur de planification
- La valeur limite d'immission
- La valeur d'alarme

Le plan d'affectation « Au Laviau » étant une planification c'est donc avant tout la valeur de planification qui se doit d'être respectée selon les simulations et calculs prévisionnels.

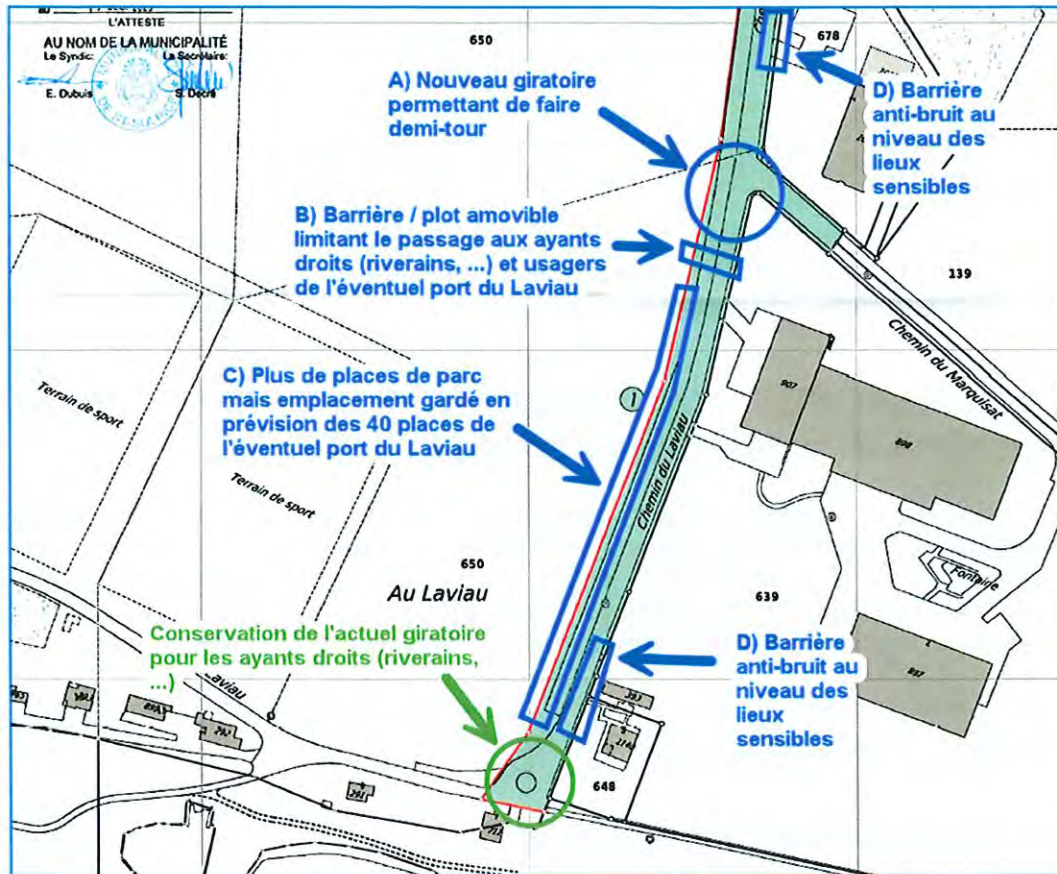
Et même si la valeur de planification devait être finalement respectée, il existe une jurisprudence abondante (notamment au sujet des pompes à chaleur)¹³ qui exige que le maximum de mesures préventives soient envisagées pour réduire le bruit pour autant que cela soit faisable techniquement et économiquement supportable.

A ceci s'ajoute la problématique de la circulation routière qui n'est évaluée que plan d'affectation par plan d'affectation sans tenir compte finalement de la globalité (par exemple plan d'affectation « Sus le Jordil » indépendamment du plan d'affectation « Vallaire » indépendamment du plan d'affectation « Au Laviau »). Et il en est de même d'ailleurs pour l'évaluation des émanations polluantes...

¹² Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) : www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1987/338_338_338/fr

¹³ Recueil de jurisprudence de Cercle Bruit concernant le bruit : <https://laerm.ch/fr/problemes-de-bruit/droit-et-loi/#jurisprudence>

Pour pallier quelque peu ce problème de bruit et de circulation, l'opposant propose d'adapter le plan d'affectation « Au Laviau » de la manière suivante :



La proposition permet de réduire l'attractivité du site avec la voiture tout en permettant toutefois de garder un emplacement de réserve pour les 40 places qui seraient nécessaires dans le cas où le port au Laviau se concrétiserait. Elle permet également de réduire les nuisances sonores pour les lieux sensibles le long du Chemin du Laviau. Les barrières anti-bruit envisagées seront d'ailleurs aussi bénéfiques lors de matchs de football et autres manifestations de grande ampleur.

Afin de tenir compte de tous les éléments proposés il conviendra de les mentionner d'une manière ou d'une autre dans le règlement du plan d'affectation « Au Laviau » comme (non exhaustif) :

- ❖ Adapter la section **4.1 Stationnement des véhicules motorisés**
et/ou
- ❖ Ajout d'une section **5.x Protection contre le bruit**
et/ou
- ❖ Ajout d'une section **3.x Restriction de trafic routier**

5. Pollution lumineuse

La section **3.6 Emissions lumineuses** du règlement du plan d'affectation « Au Laviau » fournit des éléments permettant de limiter la pollution lumineuse. Cependant il serait opportun vu la proximité de la Venoge et de ses objectifs de renaturation de compléter cette section du règlement de la manière suivante :

1. Définition précise de l'heure maximale d'éclairage pour les terrains de sport (idéalement jusqu'à 21h00 maximum surtout qu'en été il fait jour longtemps)
2. Ajout d'un ou plusieurs alinéas concernant l'éclairage des vestiaires et de la buvette du football, ainsi que tout autre éventuelle future construction (comme la capitainerie, le centre nautique, ...)

6. Horaires d'utilisation des équipements de la zone affectée à des besoins publics (15 LAT)

Le parc du Pélican et le parc des Pierrettes situés sur le territoire de la commune de St-Sulpice font actuellement l'objet de directives municipales^{14, 15} visant à en réduire l'accès le soir à cause d'incivilités tels que le bruit. A ces 2 directives s'ajoute une prescription municipale¹⁶ de portée générale pour les parcs de St-Sulpice réduisant leur accès le soir et introduisant même des contraventions.

Il est à craindre que la zone affectée à des besoins publics (15 LAT) du plan d'affectation « Au Laviau » nécessite également une restriction d'accès le soir susceptible de contraventions en cas d'infraction.

Ainsi le règlement du plan d'affectation « Au Laviau » doit contenir des articles allant dans ce sens pour cette zone, au moins indiquant que de telles restrictions seront applicables par voie de directive / prescription municipale (et bien entendu les fournir au moment du dépôt du préavis municipal correspondant en tant qu'annexes).

7. Mesures concernant les rives du lac Léman référencées dans le rapport explicatif

Pour attester de la conformité du plan d'affectation « Au Laviau » vis-à-vis du Plan Directeur cantonal des Rives vaudoise du lac Léman (ci-après PDRL), le rapport explicatif à la page 30 cite les mesures correspondantes tirées des pages 113 à 114 du 2^{ème} cahier du PDRL¹⁷.

¹⁴ Directive municipale sur le parc du Pélican : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/Directive_sur_la_Plage_du_P%C3%A9lican.pdf

¹⁵ Directive municipale sur le parc des Pierrettes : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/Directive_sur_le_Parc_des_Pierrettes.pdf

¹⁶ Prescription municipale pour lutter contre les nuisances sonores [...] : www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/Prescription_municipale_nuisances_sonores_et_interditio_n_acces_parcs_publics_190926.pdf

¹⁷ 2^{ème} cahier du Plan Directeur cantonal des Rives vaudoise du lac Léman (PDRL) : www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/SDT/PDRL_cahier2_Amenagement_def.pdf

Cependant, comme l'explique la section **Statut juridique du plan** du 1^{er} cahier du PDRL¹⁸, seul le 1^{er} cahier du PDRL a un effet obligatoire sur les autorités. Le 2^{ème} cahier (ainsi que les suivants) ne sont pas contraignants pour les autorités.

Puisque les autorités communales de St-Sulpice par la mise à l'enquête du plan d'affectation « Au Laviau », ainsi que les autorités cantonales par leur rapport d'examen préalable sur le plan d'affectation « Au Laviau », semblent avoir décidé de rendre contraignante pour elle-mêmes les mesures décrites dans le 2^{ème} cahier du PDRL pour l'élaboration du plan d'affectation « Au Laviau » alors elles devront prendre toutes les mesures du 2^{ème} cahier du PDRL comme contraignantes pour tous les projets actuels et futurs en lien avec les rives du lac Léman.

Hors le 2^{ème} cahier du PDRL contient également les 2 mesures supplémentaires suivantes listées à sa page 116 :

No mesure : E11		Référence : Plan 12	
Lieu-dit : PORT DES PIERRETTES		Domaine : Equipements	
Caractéristiques du site : Le port des Pierrettes a fait l'objet d'une extension qui est très mal intégrée au paysage. Le Centre nautique de l'UNIL/EPFL doit trouver une localisation définitive : le site des Pierrettes pourrait accueillir cet équipement.			
Objectif		Mesure	
Le port des Pierrettes peut être quelque peu agrandi, mais avec l'objectif de mieux intégrer cet équipement dans son environnement et d'accueillir le Centre nautique de l'UNIL/EPFL		Etablir un projet de réaménagement du port.	
Affectation(s) actuelle(s)		Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton		Service(s) concernés SESA SAT SFFN	
Référence à d'autres mesures :			

¹⁸ 1^{er} cahier du Plan Directeur cantonal des Rives vaudoise du lac Léman (PDRL) : www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/SDT/PDLeman_Cahier1_def.pdf

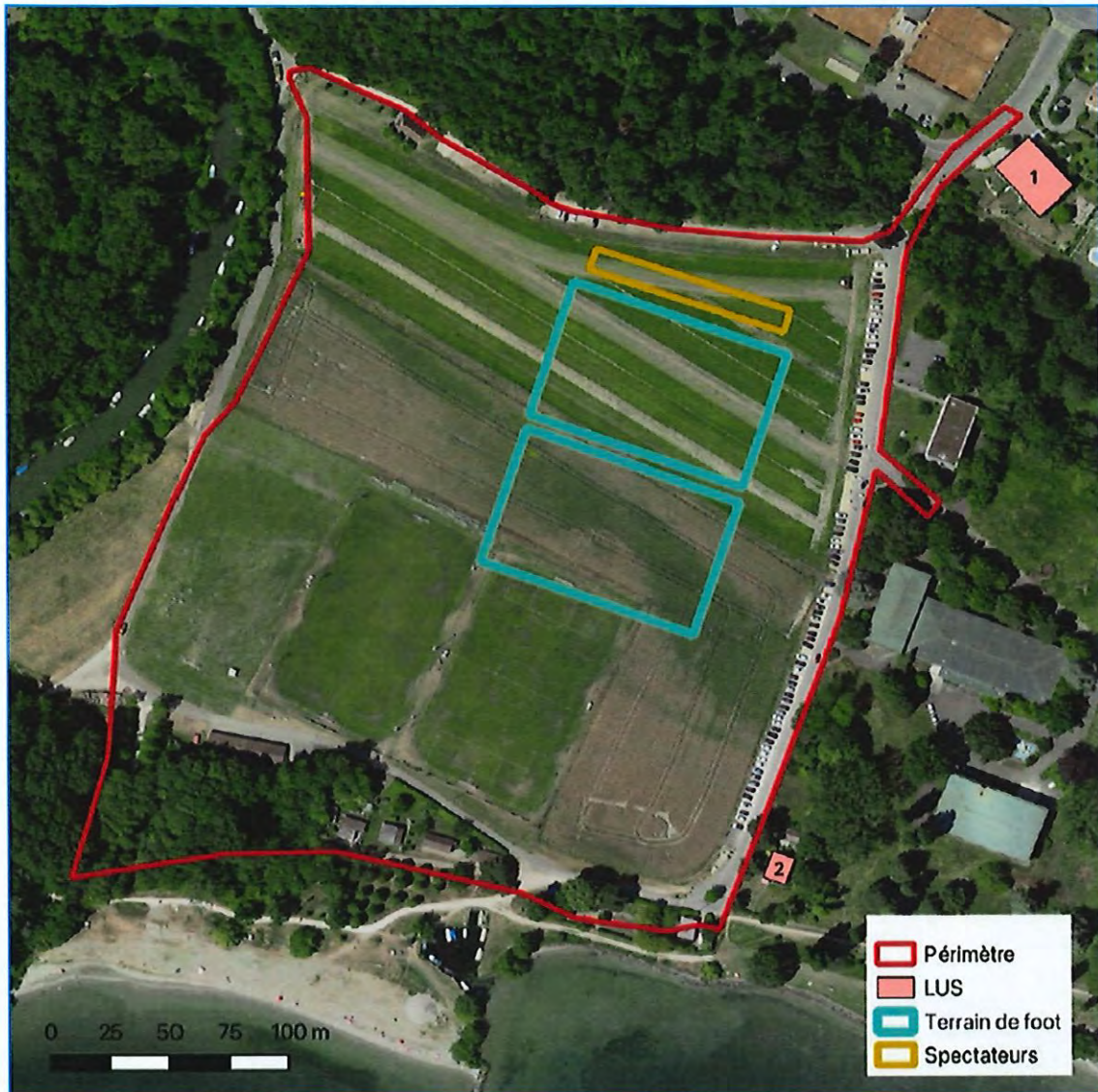
No mesure : C24		Référence : Plan 12	
Lieu-dit : DORIGNY		Domaine : Cheminements, circulations	
Caractéristiques du site : Les usagers empruntent un chemin privé pour accéder au port des Pierrettes (servitude, accès limité). Cet accès n'est pas satisfaisant.			
Objectif		Mesure	
Assurer un accès indépendant au port des Pierrettes.		Utiliser par exemple le chemin carrossable existant à travers les terrains de sports de l'université et de l'EPFL, ou créer un nouvel accès.	
Affectation(s) actuelle(s)		Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre		Service(s) concernés	
Commune Canton Privé(s)		SAT SRA	
Référence à d'autres mesures :			

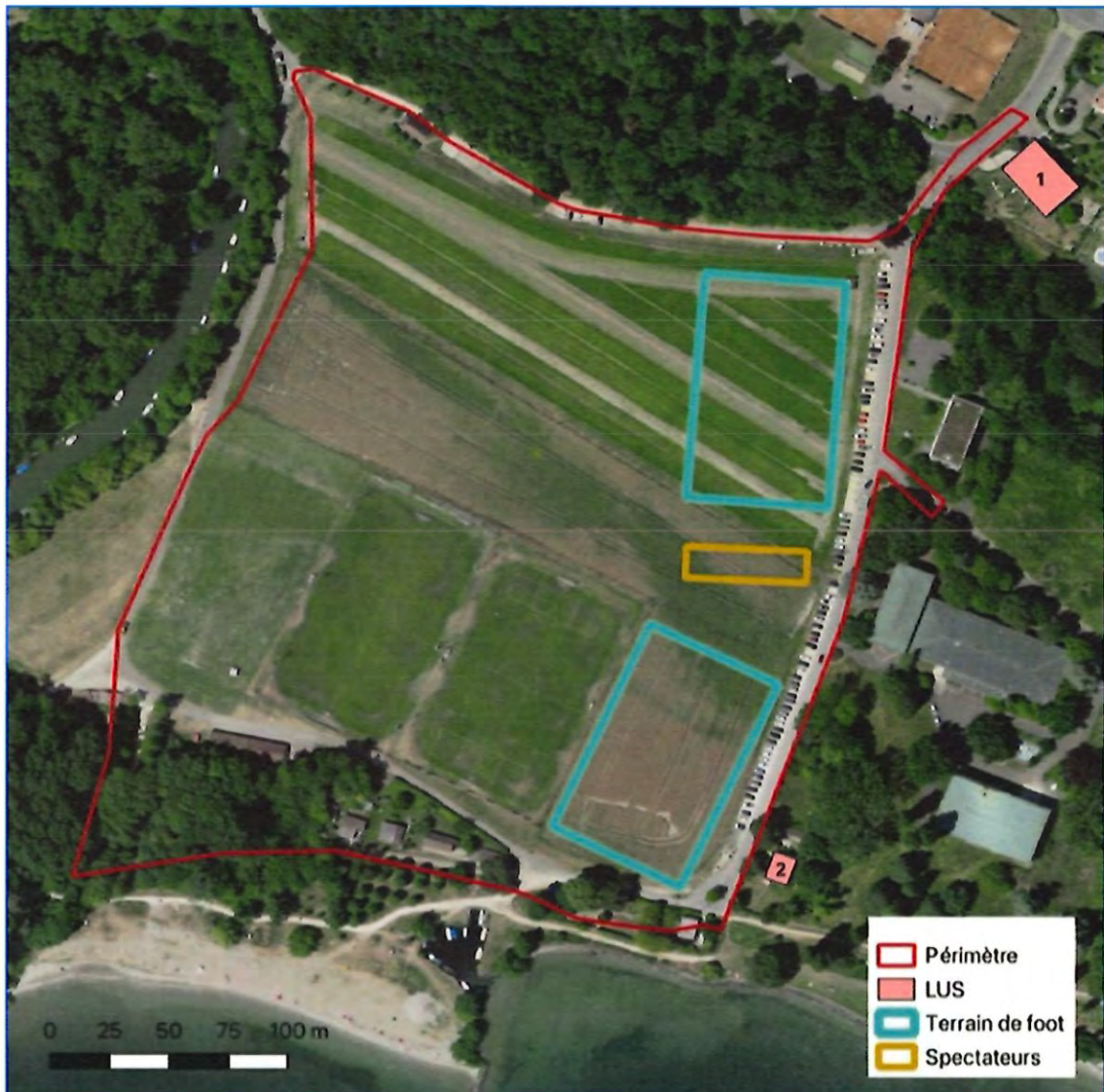
Avec de telles mesures, la réalisation d'un port associé à un centre nautique au Laviau ne saurait être autorisée. Ainsi la version finale du plan d'affectation « Au Laviau » (plan, règlement, etc...) ne devrait pas prendre en compte un éventuel port au Laviau et encore moins sa capitainerie et son centre nautique.

8. Disposition de la zone affectée à des besoins publics (15 LAT)

Le plan d'affectation « Au Laviau » soumis à l'enquête publique prévoit de consacrer toute sa partie à l'est à la zone affectée à des besoins publics (15 LAT). Selon son rapport explicatif notamment page 2 il s'agit surtout de répondre à « *la vétusté des infrastructures sportives existantes* ».

Dans les annexes de ce rapport explicatif on constate que 3 variantes ont été envisagées pour le déplacement des 2 terrains de football existants (extrait des pages 26 à 27 de la notice d'impact sur l'environnement) :







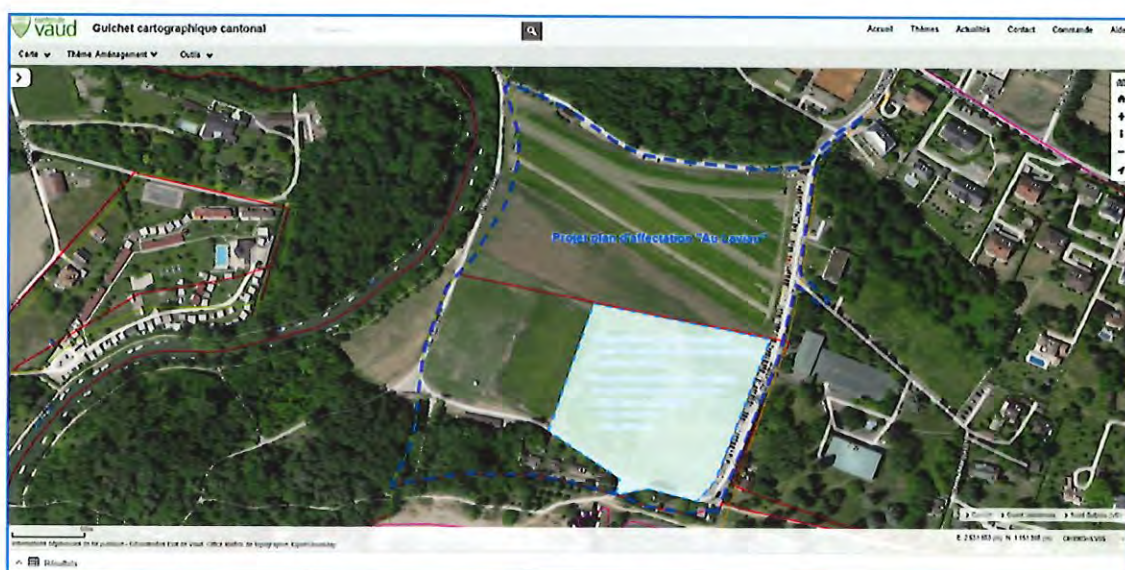
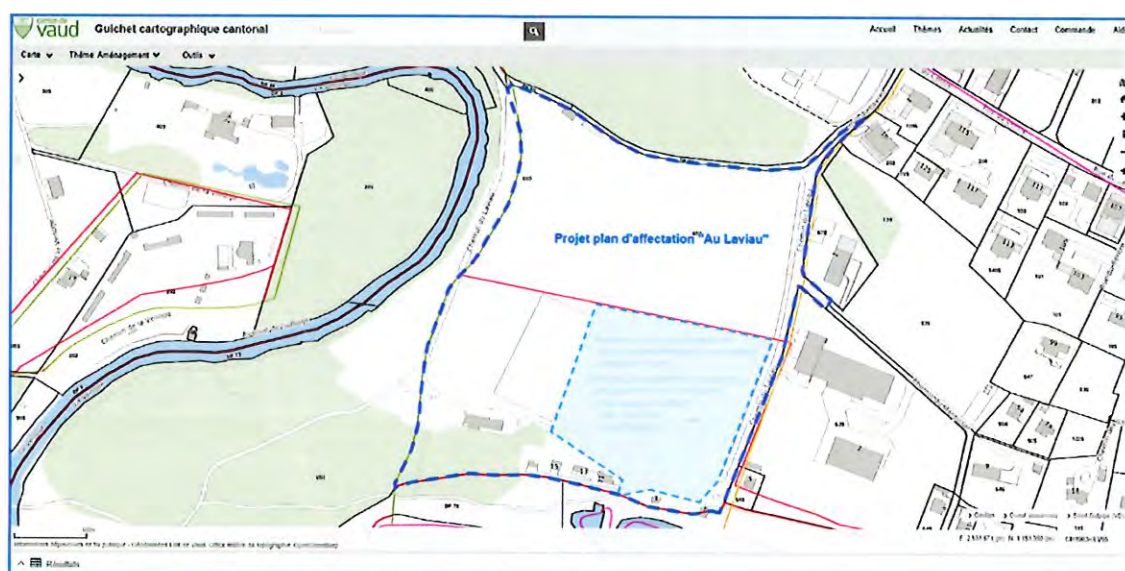
La dernière variante permet de conserver un des 2 emplacements actuels et de positionner le 2^{ème} terrain dans la partie plate du plan d'affectation sans nécessité de terrassements conséquents (le terrain étant pentu du nord vers le sud).

Les vestiaires et la buvette de la dernière variante pourraient être positionnés immédiatement au nord des 2 terrains de football ce qui en ferait également une buvette adéquate pour les promeneurs et baigneurs sans qu'il faille construire une infrastructure supplémentaire (et éviterait également la concurrence inutile entre buvettes).

Il s'agirait de la variante la moins coûteuse à réaliser (indépendamment de la participation financière du Canton évoquée au point 3. [Subventions / aides financières cantonales](#)) et le lieu à utilisation sensible no 2 serait protégé des nuisances dues au bruit et à la circulation selon les points 4. [Circulation, stationnement et bruit](#) et 6.

Horaires d'utilisation des équipements de la zone affectée à des besoins publics (15 LAT).

Cela signifie que la zone affectée à des besoins publics (15 LAT) strictement nécessaire aux terrains de football, aux vestiaires et à la buvette peut se limiter à la partie sud-est du plan d'affectation « Au Laviou » tel que schématiquement représenté ci-dessous :



La partie nord-est deviendrait de la zone agricole protégée (16 LAT) en continuité de la zone agricole protégée déjà prévue.

Le seul « reproche » que l'on pourrait faire à ce choix est d'empêcher potentiellement la réalisation d'une capitainerie ainsi que d'un centre nautique associés à l'éventuel port du Laviou.

Il est alors bon de rappeler qu'il n'y a actuellement aucune capitainerie pour les bateaux amarrés dans la région sans que ceux-ci ne semblent s'en porter plus mal et que le centre nautique UNIL+EPFL situé à l'autre extrémité de St-Sulpice est ouvert à tous et permet la pratique de diverses activités nautiques (voile légère, planche à voile, stand-up paddle, ...) avec possibilité de cours comme en témoigne sa page internet officielle¹⁹.

Et comme il a déjà été fait remarquer au point **7. Mesures concernant les rives du lac Léman référencées dans le rapport explicatif**, il existe des mesures du PDRL au sujet du centre nautique UNIL+EPFL qui vise à l'intégrer au port déjà existant des Pierrettes avec possibilités d'extension de ce port.

Cela signifie qu'il faudrait alors adapter tous les articles du chapitre **6 Zone affectées à des besoins publics 15 LAT** du règlement du plan d'affectation « Au Laviau » en lien avec la capitainerie ou le centre nautique (comme l'alinéa 2 de l'article 6.1)

9. Zone agricole protégée (16 LAT)

L'utilité de cette zone laisse songeur. En effet lorsqu'on analyse la partie du règlement du plan d'affectation « Au Laviau » consacrée à cette zone, on constate qu'elle servirait surtout à y planter des arbres et qu'elle serait parcourue par des chemins piétonniers avec du mobilier urbains à leurs abords.

On peine alors à comprendre comment une telle zone pourra être exploitée pour de l'agriculture. Quant à une éventuelle exploitation sylvicole, sa rentabilité est peu crédible au vu de l'étendue prévue pour cette zone.

Il est plutôt à craindre qu'elle serve à y planter les arbres compensant ceux qui seraient abattus pour la renaturation de la Venoge, laissant ainsi le soin de l'entretien et des coûts y relatifs au bon soin des finances communales de St-Sulpice.

Si le but est l'inconstructibilité et la préservation de la biodiversité, alors il y a selon l'opposant 2 possibilités :

- Adapter le chapitre **7 Zone agricole protégée 16 LAT** du règlement du plan d'affectation « Au Laviau » afin d'empêcher de planter des arbres de compensation émanant de projets cantonaux

ou

- Adapter le chapitre **7 Zone agricole protégée 16 LAT** du règlement du plan d'affectation « Au Laviau » afin d'obliger à une convention d'entretien des arbres de compensation entre le Canton de Vaud et la commune de St-Sulpice

¹⁹ Page internet officielle du centre nautique UNIL+EPFL : <https://sport.unil.ch/?mid=182>

10. Refuge et accessibilité aux personnes handicapées

L'actuel refuge, qui sera situé dans la zone agricole protégée du plan d'affectation « Au Laviau », ne bénéficie pas d'équipement (comme des toilettes) ou d'un accès pour les personnes handicapées.

Cette infrastructure est donc en non-conformité avec la Loi sur l'égalité pour les handicapés (ci-après LHand)²⁰ et cela se doit d'être corrigé.

L'article 7.1 du règlement du plan d'affectation « Au Laviau » mentionne uniquement « *le refuge existant qui peut être maintenu, entretenu voire légèrement agrandi dans les limites de la législation fédérale et cantonale* ».

Il faut que cet article ou un nouveau indique explicitement que des équipements dédiés à la mise en conformité du refuge à la LHand peuvent faire l'objet d'une dérogation aux législations fédérales et cantonales lorsqu'elles entrent en contradiction avec la LHand (intérêt prépondérant supérieur).

11. Surface de revêtement pour la zone affectée à des besoins publics (15 LAT)

L'alinéa 2 de l'article 6.1 du règlement du plan d'affectation « Au Laviau » permet au revêtement des terrains de sport et de loisirs envisagés d'être en matière synthétique.

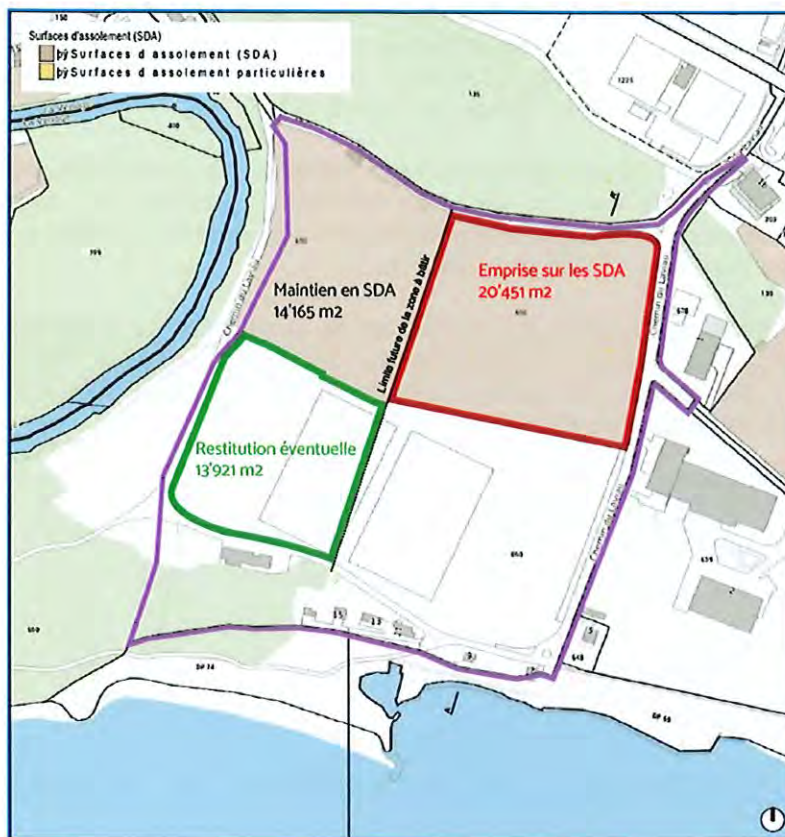
Sachant que ce plan d'affectation « Au Laviau » est influencé par « *la volonté politique d'améliorer la biodiversité du site* » (selon page 2 du rapport explicatif) et que la pollution aux microplastiques est déjà bien présente, il est incompréhensible que l'utilisation de matière synthétique soit même envisagé.

Le règlement du plan d'affectation « Au Laviau » se doit d'éviter cette possibilité en contraignant le revêtement des terrains de sport et de loisirs à être exclusivement naturel.

12. Maintien des surfaces d'assolement actuelles

Le rapport explicatif, aux pages 35 à 38, fournit de longues explications pour justifier une réduction des surfaces d'assolement (ci-après SDA) actuelle pour aboutir à la situation envisagée suivante :

²⁰ Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) : www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/667/fr



Le rapport explicatif détaille même les impossibilités du maintien des surfaces d'assolément actuelles. Pourtant, en réduisant la taille de la zone affectée à des besoins publics (15 LAT) comme proposé au point 8. **Disposition de la zone affectée à des besoins publics (15 LAT)** et en gardant le concept d'emplacement réservé pour les 40 places de parcs nécessaires à l'éventuel port au Laviau (voir point 4. **Circulation, stationnement et bruit**), on arrive à conserver la taille actuelle des surfaces d'assolément et même à l'étendre selon la zone en vert « Restitution éventuelle » tout en permettant le déplacement des 2 terrains de football, des vestiaires et de la buvette.

De surcroît ce maintien des SDA n'empêche nullement la renaturation de la Venoge, ni même un éventuel port au Laviau. Seuls la capitainerie et le centre nautique ne pourraient être réalisés (ou en tout cas pas tel qu'imaginé par la Municipalité actuelle de St-Sulpice).

Cependant, une capitainerie et un centre nautique (sachant que celui de l'UNIL+EPFL existe déjà) ne constituent pas des éléments suffisants pour classer des SDA en zone à bâtir car il semble difficilement justifiable qu'ils figurent dans les conditions citées à l'article 30 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (ci-après OAT)²¹.

²¹ Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) : www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2000/310/fr

La fiche d'application de la Direction générale du territoire et du logement (ci-après DGTL) concernant l'emprise sur des surfaces d'assolement²² est d'ailleurs très explicite sur les possibilités d'emprises sur les SDA en citant l'article 30 OAT ainsi que la mesure F12 du Plan Directeur Cantonal²³ sous-jacente à l'OAT.

Même si l'Etat de Vaud devait définitivement admettre les justifications fournies par le rapport explicatif, alors que la présente opposition propose une autre alternative d'aménagement tout au long de ses précédents arguments, il n'est absolument pas garanti que les autorités fédérales y adhèrent.

Il serait donc définitivement plus raisonnable de maintenir les surfaces d'assolement actuelles, surtout que aucun document du dossier de mise à l'enquête du plan d'affectation « Au Laviau » ne garantit que le Canton de Vaud puisse alors maintenir son contingent minimum de SDA de 75'800 ha.

²² Fiche d'application de la DGTL concernant l'emprise sur des SDA :
www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/Fiches_application/Affectation/18.04.09_Comment_traiter_un_projet_et_justifier_emprise_sur_les_SDA.pdf

²³ Mesure F12 du Plan Directeur Cantonal :
www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/PDCn/Contenu_detaille/F12_Surfaces_dassolement.pdf

IV. Conclusion

La présente opposition n'a pas pour objectif de bloquer le projet du plan d'affectation « Au Laviau ». Elle s'efforce d'être force de propositions constructives afin de :

- ✓ obtenir une vision globale de l'aménagement de toute la zone (renaturation de la Venoge, plan d'affectation « Au Laviau » et éventuel port au Laviau) avant toute adoption par le Conseil communal de St-Sulpice
- ✓ obtenir une planification financière complète pour la réalisation de la version final du plan d'affectation « Au Laviau » avant toute adoption par le Conseil communal de St-Sulpice
- ✓ faire prendre conscience à l'Etat de Vaud que la commune de St-Sulpice veut bien participer aux efforts de la renaturation de la Venoge mais pas sous certaines conditions de participation financière
- ✓ préserver au mieux la quiétude des riverains de la zone concernée en termes de bruit, de circulation et de pollution lumineuse
- ✓ permettre le déplacement des terrains de football, des vestiaires et de la buvette à moindre frais
- ✓ tenir compte des personnes handicapées pour le refuge existant
- ✓ empêcher l'usage de matière synthétique pour les revêtements dédiés à la pratique du sport
- ✓ maintenir les surfaces d'assolément actuels en l'absence de réelles contraintes ou éléments justifiant leur empiètement et surtout sans garantie cantonal du maintien du contingent cantonal minimum de 75'800 ha
- ✓ faire réfléchir sur la nécessité d'un nouveau centre nautique au Laviau sachant que le centre nautique UNIL+EPFL existe déjà et qu'il est ouvert à tous

St-Sulpice, le 17 décembre 2025

Etienne Vermeulen
Opposant

